

# **JOURNAL OFFICIEL**

## **DE LA**

# **REPUBLIQUE ISLAMIQUE**

## **DE MAURITANIE**



**BIMENSUEL**  
Paraissant les 15 et 30  
de chaque mois

30 Mai 2013

55<sup>ème</sup> année

N°1288

### *SOMMAIRE*

#### **I - LOIS & ORDONNANCES**

#### **II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**

##### **PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

##### **Actes Réglementaires**

28 Mars 2013

Décret n°2013-048 portant création d'un établissement public dénommé  
« Agence Nationale TADAMOUN de la lutte contre les Séquelles de

l'Esclavage, de l'Insertion et de la lutte contre la Pauvreté » et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement.....368

**Actes Divers**

- 04 Avril 2013** **Décret n°045-2013** portant attribution de la médaille d'Honneur à titre exceptionnel.....371
- 07 Avril 2013** **Décret n°046-2013** portant nomination dans l'ordre du Mérite National « ISTAHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » à l'occasion du 28 Novembre 2012.....372
- 09 Avril 2013** **Décret n°047-2013** portant attribution de la Médaille de la Reconnaissance Nationale « WIS SAM EL AMTINAN EL WATANI EL MAURITANI » à l'occasion du 28 Novembre 2012.....374
- 10 avril 2013** **Décret n°048-2013** portant attribution de la Médaille d'honneur à l'occasion du 28 Novembre 2012.....375
- 05 Mai 2013** **Décret n°2013-065** portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration de « l'Agence Nationale TADAMOUN de la lutte contre les séquelles de l'esclavage, de l'Insertion et de la lutte contre la pauvreté ». ....379

**Premier Ministère**

**Actes Divers**

- 05 Mai 2013** **Décret n°2013-066** portant nomination d'un Directeur Général.....379
- 05 Mai 2013** **Décret n°2013-067** portant nomination d'un Secrétaire Général.....380
- 19 Février 2013** **Arrêté n°105** portant nomination d'un Inspecteur Général d'Etat
- 05 Mai 2013** **Arrêté n°243** portant nomination de deux membres de la Commission Secteurs de l'Economie et des Finances.....380

**Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération**

**Actes Divers**

- 31 Mars 2013** **Arrêté conjoint n°0527** portant rémunération du personnel du Centre d'Accueil des citoyens nommé auprès de l'Ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Banjul (Gambie).....380
- 31 Mars 2013** **Arrêté conjoint n°0528** portant rémunération du personnel du Centre d'Accueil des citoyens nommé auprès de l'Ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unies).....380
- 31 Mars 2013** **Arrêté conjoint n°0529** portant rémunération du personnel du Centre d'Accueil des citoyens nommé auprès de l'Ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Abidjan (Côte d'Ivoire).....381
- 31 Mars 2013** **Arrêté conjoint n°0530** portant rémunération du personnel du Centre d'Accueil des citoyens nommé auprès de l'Ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Djeddah (Arabie Saoudite).....381
- 31 Mars 2013** **Arrêté conjoint n°0531** portant rémunération du personnel du Centre d'Accueil des citoyens nommé auprès de l'Ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Paris (France).....381
- 31 Mars 2013** **Arrêté conjoint n°0532** portant rémunération d'un 1<sup>er</sup> Secrétaire nommé auprès de l'Ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Paris (France).....382

**Ministère de la Défense Nationale****Actes Réglementaires**

**31 Mars 2013** Décret n°038-2013 portant création d'un Etat- Major Général des armées et organisation des structures de commandement de l'Armée Nationale (Terre, Air et Marine).....382

**Actes Divers**

**1<sup>er</sup> Avril 2013** Décret n°041-2013 portant nomination du Chef d'Etat Major Général des Armées (Terre, Air et Marines).....384

**Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation****Actes Divers**

**05 Mai 2013** Arrêté n°244 portant nomination d'un Délégué Régional à la Décentralisation et du Développement Local.....384

**Ministère des Finances****Actes Divers**

**31 Juillet 2011** Arrêté n°1653 portant affectation de terrains au Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel.....385

**Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel****Actes Réglementaires**

**06 Mai 2013** Décret n°057-2013 modifiant certaines dispositions du décret n°009-2013 du 22 Janvier 2013, fixant les attributions du Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel et l'organisation de l'administration centrale de son département.....385

**III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**  
**IV - ANNONCES**

## II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### Actes Réglementaires

**Décret n°2013-048 du 28 Mars 2013** portant création d'un établissement public dénommé « Agence Nationale TADAMOUN de la lutte contre les Séquelles de l'Esclavage, de l'Insertion et de la lutte contre la Pauvreté » et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement.

#### TITRE I

##### DISPOSITIONS GENERALES

**Article Premier:** Il est créé un établissement public à caractère administratif dénommé « Agence Nationale TADAMOUN de la lutte contre les Séquelles de l'Esclavage, de l'Insertion et de la lutte contre la Pauvreté » ci-après désigné en abrégé « Agence TADAMOUN ».

L'Agence TADAMOUN est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière. Son siège est fixé à Nouakchott. Elle est placée sous la tutelle du Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République.

**Article 2:** L'Agence TADAMOUN est chargée de :

- Identifier et proposer en concertation avec les autres acteurs intervenant dans le domaine, les programmes de nature à éradiquer les séquelles de l'esclavage et d'assurer leur exécution;
- Assurer les conceptions, la coordination, la mise en œuvre et le suivi des programmes d'insertion des réfugiés rapatriés dans la vie active;
- Promouvoir et mettre en œuvre, notamment dans le cadre du Cadre Stratégique de Lutte contre la pauvreté (CSLP), des programmes visant l'éradication de la pauvreté.

L'Agence TADAMOUN peut exercer les droits reconnus à la partie civile relativement aux faits constituant une

infraction poursuivie et réprimée suivant les dispositions de la loi 2007-048 du 03 septembre 2007 portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes.

**Article 3:** L'Agence TADAMOUN pourra disposer, pour les besoins de son activité, d'antennes régionales, départementales ou communales.

**Article 4:** Compte tenu de son objet, tel que prévu à l'article 2 ci-dessus, l'Agence TADAMOUN est un établissement public à caractère administratif bénéficiant des assouplissements en matière de régime administratif, comptable et financier conformément à l'article 5 de l'Ordonnance n°90-009 du 04 avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat.

#### TITRE II : ORGANISATION ET

##### FONCTIONNEMENT

**Article 5:** L'Agence TADAMOUN est administrée par un organe délibérant, dénommé « Conseil d'administration », régi par les dispositions du décret n°90-118 du 19 août 1990 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes délibérants des établissements publics, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent décret.

**Article 6:** Le Conseil d'Administration de l'Agence TADAMOUN comprend:

- Un Président;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Enseignement;
- Un représentant du Ministère de la Justice;
- Un représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation;
- Un représentant du Ministère des Affaires Economiques et du Développement;
- Un représentant du Ministère des Finances;
- Un représentant du Ministère chargé des Affaires Islamiques;
- Un représentant du Ministère de la Santé;

- Un représentant du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire;
- Un représentant du Ministère du Développement Rural;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Hydraulique;
- Un représentant du Ministère chargé des Affaires Sociales;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Emploi;
- Trois représentants, dont au moins une femme, des ONGs reconnues opérant dans le domaine des droits de l'Homme;
- Un représentant du personnel de l'Agence TADAMOUN.

Le Conseil d'Administration peut inviter à assister à ses réunions toute personne dont il juge l'avis, les compétences ou la qualité utile à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour.

**Article 8:** Le Conseil d'Administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour orienter, impulser et contrôler les activités de l'établissement, tels que prévus aux termes de l'ordonnance n°90-09 du 04 avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration délibère notamment sur les questions suivantes :

- Le programme d'action annuel et pluriannuel;
- Le budget prévisionnel;
- Le rapport annuel du commissaire aux comptes;
- L'organigramme, le statut du personnel, l'échelle de rémunération, le manuel des procédures de l'Agence TADAMOUN;
- La nomination aux postes de directeur de département et aux postes assimilés, et la révocation desdits postes, sur proposition du Directeur Général;

- L'acquisition et l'aliénation des biens immobiliers et mobiliers;
- La création d'antennes régionales, départementales ou commerciales sur le territoire national.

**Article 9:** Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an en session ordinaire, sur convocation de son Président, et en tant que de besoins, en session extraordinaire, sur convocation du Président ou à la demande de la majorité des membres.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que lorsque la présence de la majorité absolue de ses membres est constatée. Il prend ses décisions et adopte ses avis à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le Secrétaire du Conseil d'Administration est assuré par le Directeur général.

Les procès-verbaux des réunions sont signés par le Président et par deux membres du Conseil désignés, à cet effet, au début de chaque session. Les procès verbaux sont transcrits sur un registre spécial.

**Article 10:** Pour l'exécution de sa mission, le Conseil d'Administration est assisté par un Comité de gestion, comprenant obligatoirement, outre le président, les représentants des Ministères chargés de l'Intérieur, des Finances, des Affaires Economiques et de l'Emploi.

**Article 11:** L'autorité de tutelle exerce les pouvoirs d'autorisation, d'approbation, de suspension ou d'annulation à l'égard des délibérations du Conseil d'Administration portant sur:

- Le programme d'action, annuel et pluriannuel;
- Le budget prévisionnel;
- Le rapport annuel et les comptes de fin d'exercice;
- Les échelles de rémunération et le statut du personnel;
- L'acquisition et l'aliénation des biens immobiliers;

- La création d'antennes régionales, départementales ou communales sur le territoire national.

L'autorité de tutelle dispose également du pouvoir de substitution, dans les conditions prévues à l'article 20 de l'ordonnance n°90-009 du 4 avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ses entités avec l'Etat.

A cette fin, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont transmis à l'autorité de tutelle dans la huitaine qui suit la session correspondante. Sauf opposition dans un délai de quinze jours, les décisions du Conseil sont exécutoires.

**Article 12:** L'organe exécutif de l'Agence TADAMOUN comprend un Directeur Général et cinq départements. Le Directeur Général est nommé par décret en Conseil des Ministres. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Par dérogation et conformément à l'article 5 de l'Ordonnance n°90-009 du 04 avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat, le Directeur Général de l'Agence TADAMOUN a rang et avantage d'un Ministre.

Le Directeur Général de l'Agence TADAMOUN est assisté par un secrétaire général nommé par décret en Conseil des Ministres. Le secrétaire général perçoit un salaire fonctionnel fixé par le conseil d'administration.

**Article 13:** Le directeur général est investi de tous pouvoirs nécessaires pour assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion de l'Agence TADAMOUN, conformément à sa mission, sous réserve des pouvoirs reconnus du Conseil d'Administration aux termes du présent décret.

Dans ce cadre, il veille à l'application des lois et règlements et à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration; il représente l'Agence TADAMOUN, vis-à-vis des tiers et signe, en son nom, toutes

conventions relatives à son objet; il représente l'Agence TADAMOUN en justice, poursuit l'exécution de tous jugements et fait procéder à toutes saisies.

Le directeur général prépare le programme d'action, annuel et pluriannuel, le budget prévisionnel, le compte d'exploitation et le bilan de fin d'exercice.

**Article 14:** Aux fins d'exécution de sa mission, le directeur général exerce l'autorité hiérarchique et le pouvoir disciplinaire sur l'ensemble du personnel; il nomme et révoque le personnel, conformément à l'organigramme et dans les formes et conditions prévues par le Statut du personnel. Il peut déléguer au personnel placé sous son autorité le pouvoir de signer tous ou certains actes d'ordre administratif.

Le directeur général est ordonnateur du budget de l'Agence TADAMOUN et veille à sa bonne exécution; il gère le patrimoine de l'organisme.

#### **TITRE III: REGISME ADMINISTRATIF, COMPTABLE ET FINANCIER**

**Article 15:** Le personnel de l'Agence TADAMOUN est régi, conformément aux dispositions du Statut de la Fonction Publique et du Code de travail, par un statut du personnel approuvé par le Conseil d'Administration.

**Article 16:** L'organisation administrative de l'Agence TADAMOUN sera définie dans un organigramme approuvé par le Conseil d'Administration.

**Article 17:** L'Agence TADAMOUN est dotée d'une commission des marchés, compétente pour les marchés de toute mesure de l'Agence TADAMOUN; Elle est soumise à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**Article 18:** L'Agence TADAMOUN dispose des ressources budgétaires suivantes:

- Les subventions provenant du budget général de l'Etat et des autres collectivités publiques;
- Les fonds d'aides extérieures;
- Les Emprunts;
- Les recettes et produits divers;
- Les dons et legs.

**Article 19:** Les dépenses de l'Agence TADAMOUN comprennent:

- Les dépenses de fonctionnement;
- Les dépenses d'équipement;
- Toutes dépenses en rapport avec la mission de l'Agence TADAMOUN.

**Article 20:** Le budget prévisionnel de l'Agence TADAMOUN est préparé par le directeur général et soumis au Conseil d'Administration. Après adoption, il est transmis à l'autorité de tutelle pour approbation, au plus tard le 15 décembre de l'année précédent l'exercice budgétaire considéré.

**Article 21:** L'exercice budgétaire et comptable de l'Agence TADAMOUN commence le 1<sup>er</sup> Janvier et se termine au 31 décembre.

**Article 22:** La Comptabilité de l'Agence TADAMOUN est tenue suivant les règles et dans les formes de la comptabilité générale telles que prévues au plan comptable national.

**Article 23:** Le Ministre des Finances nomme un commissaire aux comptes ayant pour mandat de vérifier les livres, les caisses et le portefeuille de l'Agence TADAMOUN et de contrôler la régularité et la sincérité des inventaires, des bilans et des comptes. Le Commissaire aux comptes est convoqué aux réunions du Conseil d'Administration ayant pour objet l'arrêt et l'approbation des Comptes.

A cet effet, l'inventaire, le bilan et les comptes de chaque exercice doivent être mis à la disposition du commissaire aux comptes au plus tard trois mois avant la réunion du Conseil d'Administration consacrée à ces documents.

**Article 24:** Le commissaire aux comptes établit un rapport dans lequel il rend compte du mandat qui lui a été confié et signale, le cas échéant, les irrégularités et inexactitudes qu'il aurait relevées. Ce rapport est transmis au Conseil d'administration.

#### **TITRE IV: DISPOSITIONS FINALES**

**Article 25:** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

**Article 26:** Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

#### **Actes Divers**

**Décret n°045-2013 du 04 Avril 2013** portant attribution de la médaille d'Honneur à titre exceptionnel

**Article Premier** – La médaille d'Honneur de **Première Classe** est conférée à titre exceptionnel à :

- Commandant RUDLOFF ALEXANDRE
- Commandant METROT OLIVIER
- Médecin – chef MALAN LIONEL
- Capitaine MILLEVILLE HERVE
- Lieutenant ULRICH SEBASTIEN
- Lieutenant MARIN PHILIPPE

**Article 2** – La Médaille d'Honneur de **Deuxième classe** est conférée à titre exceptionnel à :

- Major DUNEAU THIERRY
- Adjudant – chef ALLE RICHARD
- Adjudant – chef DUPONT CHRISTOPHE
- Adjudant chef MALLET ROMUALD
- Adjudant AUGARDE LIONEL
- Adjudant BAILLY MAXIME
- Adjudant BEAUMANN DAVID
- Adjudant MIRA FREDERIC
- Adjudant MORIAME NICOLAS
- Adjudant TOURNIEUX REMI
- Adjudant VANACKER JULIEN
- Adjudant VIALLET TEDDY
- Sergent chef GANDOIS NICOLAS
- Sergent chef MACIEJEWSKI RENAUD
- Sergent chef RENON NICOLAS
- Sergent chef DEBRAY GILLES
- Sergent chef FAURE SOULET LAURENT
- Sergent chef LETTA VINCENT
- Sergent BOURGER YVES
- Sergent GALERNE NICOLAS
- Sergent VIALE SEBASTIEN
- Sergent GARCAS SYLVAIN
- Sergent GOUSSET CHARLES
- Sergent PUYODEBAT NICOLAS
- Sergent LIMA ULRICH

**Article 3** – La Médaille d’Honneur de Troisième classe est conférée à titre exceptionnel à :

- Caporal – chef LAURENT JOUX JOUX
- Caporal – chef LOICHIOT DERECK
- Caporal – chef MILLET SEBASTIEN
- Caporal – chef RIVET ANTHONY
- Caporal – chef TEXTIER SEBASTIEN
- Caporal – chef ARNAUD PATRICK
- Caporal – chef BRUNELLA JOHANN
- Caporal – chef FRANCOIS LAURENT
- Caporal – chef FUSEAU TONY
- Caporal – chef LEGALLIC TOM
- Caporal – chef MARION TONY
- Caporal – chef SARTRE DAMIEN
- Caporal AMYOTT DU MESNIL GAILLOT PIERRE
- Caporal LAVERNHE JORIS
- Caporal MALET ALEXANDRE
- Caporal MENEGUZZI PAUL
- 1<sup>ère</sup> classe TESSIER LAURENT
- 1<sup>ère</sup> classe DAVOINE CHARLES
- 1<sup>ère</sup> classe LAPORTE THIBAUT

**Article 4** – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

\*\*\*\*\*

**Décret n°046-2013 du 07 Avril 2013** portant nomination dans l’ordre du Mérite National « ISTAIQAQ EL WATANI L’MAURITANI » à l’occasion du 28 Novembre 2012

**Article premier** – Sont nommés au grade de **Commandeur** de l’Ordre du Mérite National :

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

**GENDARMERIE NATIONALE**

- Général de Brigade NDIAGA DIENG

**Article 2** – Sont nommés au grade d’**Officier** de l’Ordre du Mérite National :

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

**Administration centrale**

- Int/colonel HANENA OULD HENOUNE
- **ARMEE NATIONALE**
- Colonel BRAHIM VALL OULD CHEYBANI
- Colonel MOHAMED LEMINE NAGI O/EL HAJ
- Colonel MOHAMED O/MED SALEM LEHREITANI

- Colonel AHMED OULD ABDEL WEDDOUD

- Lt –colonel CHEIKH OULD SIDI BOUYE

**GENDARMERIE NATIONALE**

Colonel MOHAMED VALL OULD MAYTF

Colonel KONE EL HASSEN

**GARDE NATIONALE**

Colonel DIDI OULD TAJEDINE

Colonel ABDALLAHI OULD MOHAMED VALL

Colonel AHMED OULD SIDI OULD TACHFINE

**Ministère de l’Equipeement et du Transport**

- Monsieur MOHAMED EL HASSEN O/SAAD

**Ministère des Affaires Sociales, de l’Enfance et de la Famille**

- Monsieur MOHAMED OULD ELY TELMOUDY

**Article 3** – Sont nommés au grade de **Chevalier** de l’ordre du Mérite National :

**Ministère de la Défense Nationale**

**Administration Centrale**

- Monsieur VADILI OULD RAISS
- **ARMEE NATIONALE**
- Colonel TEYIB OULD BRAHIM
- Colonel LEBATT OULD SIDI MOHAMED
- Colonel ABDOULLAHI OULD HADOU
- Colonel/Ing BRAHIM O/MOHAMED MAHMOUD
- C/V AHMED SAID BEN AOUF
- Colonel SIDI OULD EL BOU
- Colonel MED LEMINE O/MED EL MOCTAR ZAMEL
- Colonel AHMED OULD SID’AHMED ELY
- Colonel SEYDNA OUMAR O/ELEMINÉ
- Colonel ALIOUNE O/MOHAMED
- Colonel ELY OULD MOHAMED VALL
- Colonel ETHMANE OULD KAZA
- Colonel MOHAMED LEIBIB O/MAZOUZ
- Colonel MOHAMED O/HMEINE SALEM
- Colonel MOHAMED O/MEINE
- Colonel MED AHMED O/ ISMAEL O/CHEIKH

- Colonel LEBATT OULD MAYOUF
- Med/colonel SID'ELY OULD AHMEDOU
- Med/colonel KANE HAMEDINE
- Colonel ALASSANE DIT ABASS ALASSANE
- Lt-col/Ing MOHAMED O/MOHAMED MAHMOUD
- Lt-colonel AHMED OULD ABDI
- Lt – colonel THIAM MAMADOU
- Lt – colonel SIDI OULD SID' AHMED
- Lt – colonel DIOP HAMATH
- Lt – colonel MOHAMED ETHMANE O/SIDI MOHAMED
- Commandant SID'AHMED OULD CHEIKH
- Commandant MOHAMED ETHMANE O/SIDI MOHAMED
- GENDARMERIE NATIONALE**
- Colonel EBNOU O/SIDI ALI
- Colonel MOHAMED EL MOKHTAR O/ALEWI
- Lt – colonel MOHAMED YEBRA O/ EMINOU
- Lt – colonel MOHAMEDOU OULD EIDA
- Lt – colonel AHMED BABA O/ZEMRAGUI
- Lt – colonel AHMEDOU OULD MANNAH
- MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION**
- Monsieur MAHI OULD HAMED
- Monsieur MOHAMED O/AHMED SALEM O/MED RARA
- Monsieur ISSELMOU OULD SIDI **GARDE NATIONALE**
- Lt – colonel SIDI OULD AMEIRA
- Lt – colonel MOULAYE O/SIDI MOHAMED
- DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE**
- Commissaire – principal VADILY OULD NAGI
- Commissaire – principal ABDALLAH OULD ISSELMOU
- GROUPEMENT GENERAL DE LA SURETE NATIONALE**
- Lt – colonel ABDERRAHMANE MAMADOU DIA
- Ministère des Affaires Economiques et du Développement**
- Monsieur KANE ALY

- Monsieur EL HOUSSEIN O/AHMED MAHMOUD NAJI

**Ministère des Finances**

- Monsieur BRAHIM OULD RAVE
- Monsieur AHMED O/DEDDAHI O/MOCTAR
- Inspecteur/D ABDELLAHI O/ALIOUNE O/BOUHOU
- Inspecteur/D VIYAH O/MED KEBIR O/MAAYOUF

**Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel**

- Monsieur MAHMOUD O/GHALY
- Monsieur MOHAMED EL MOCTAR O/SAMBA

**Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines**

- Monsieur BRAHIM OULD CHADLI
- Monsieur EMANATOULLAH OULD LIMAM

**Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration**

- Monsieur MOHAMED ALY OULD DEDEW

**Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement**

- Monsieur MOHAMED LEMINE O/MOULAYE ZEINE

**Ministère Délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale chargé de l'Enseignement Secondaire**

- Monsieur HASNI OULD LEFGHIH
- Monsieur IZIDBIH O/MOHAMED MAHMOUD

**Ministère Délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale chargé de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies**

- Monsieur BABA OULD BOUMEISS
- Monsieur MOHAMED LEMINE SEYED

**Secrétariat Général du Gouvernement**

- Monsieur DJIBY SOW
- Monsieur MED MAHMOUD O/BNEIJARA

**Commissariat à la Sécurité Alimentaire**

- Monsieur HAROUNE OULD HANAFI
- BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE**
- Monsieur MOHAMED O/AHMED O/SIDINA

- Monsieur MOHAMED O/SOUFI  
O/NDIACK

**Article 4** – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

\*\*\*\*\*

**Décret n°047-2013 du 09 Avril 2013**  
portant attribution de la Médaille de la  
Reconnaissance Nationale « WIS SAM EL  
AMTINAN EL WATANI EL MAURITANI » à  
l'occasion du 28 Novembre 2012

**Article premier** – La médaille de la  
Reconnaissance Nationale « WIS SAM EL  
AMTINAN EL WATANI EL MAURITANI »  
est conférée à :

**MINISTERE SECRETARIAT GENERAL DE  
LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur Isselmou ould SALIMOU

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

Monsieur Mohamed Vall ould YOUSSEF

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE  
ARMEE NATIONALE**

Colonel BRAHIM O/MOHAMED ABDELLAHI  
O/HEBEI ;

Med – colonel MOHAMED OULD RAFAA ;

Lt – colonel SY ALY ;

Lt – colonel AHMED OULD MAOULOUD ;

Lt – colonel MOHAMED MAHMOUD  
OULD BOUNE ;

Lt – colonel MOHAMED OULD  
MOHAMED LEMINE ;

Lt – colonel ELY ZAID OULD M'BARECK  
KHEIR ;

Lt – colonel TOUEIRGUI O/ VALLY  
O/CHENANE

Lt – colonel CAMARA MAGHIA ;

Lt – colonel CHERIF EL MOCTAR  
O/MOHAMED LEMINE

Int/Lt – colonel MOUSSA OULD CHEIKH

Int/Lt – colonel TALEB OULD MOHAMED  
LEMINE ;

Phar/Lt – colonel AHMED OULD KHAIRY ;

Lt – colonel MOHAMED LEMINE OULD  
ELEMINE ;

Lt – colonel MOHAMED LEMINE  
O/SID' AHMED

Commandant SID' AHMED OULD BABA .

Commandant SID' AHMED OULD SIDI ;

Commandant MAMADOU SIRADJI SOW ;

Commandant MAHFOUDH OULD  
BOWBALY ;

Commandant MOHAMED BABA OULD  
AHMED ;

Commandant MOHAMED SALEM O/YARG ;

Commandant MOHAMED OULD AHMED ;

Commandant MOULAYE ABDEL KADER  
O/SIDINA ;

Capitaine AHMED OULD BABOW ;

Capitaine MOHAMED MOUSTAPHA  
O/ABDY VALL.

**GENDARMERIE NATIONALE**

Commandant MOULAYE O/AHMED  
O/ZROUGH ;

Commandant SIDI OULD LEHBIB ;

Commandant MOHAMED EL MOCTAR  
O/HEBAL ;

Commandant ABDERRAHMANE  
O/MOHAMED EL HADJ ;

Commandant AHMED OULD EL GHASSEM ;

Capitaine MEMAH OULD ALIOUNE.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA  
DECENTRALISATION**

Monsieur BALL MAMADOU ;

Monsieur MOHAMED SALEM O/NAGI.

**GARDE NATIONALE**

Commandant CHRIF OULD EL HACEN

**DIRECTION GENERALE DE LA SURETE  
NATIONALE**

Officier – Police FATIMETOU

M/MHOHAMED SIDI

**MINISTERE DES AFFAIRES ISLAMIKES  
ET DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL**

Monsieur MOHAMED OULD AMAR

Monsieur SIDI MOHAMED OULD  
CHEWAF

**MINISTERE DES PECHEES ET DE  
L'ECONOMIE MARITIME**

Monsieur BA ABDOULAYE MAMADOU

**MINISTERE DU COMMERCE, DE  
L'ARTISANAT ET DU TOURISME**

Monsieur SIDI MOHAMED O/MED  
MAHMOUD

**MINISTERE DE LA CULTURE, DE LA  
JEUNESSE ET DES SPORTS**

Monsieur SIDI BOUYA AHMEDOU  
CHEIKH

Monsieur ALY DJIBRIL SOUEILIM DIT  
THIARTHIOURA

**MINISTERE DELEGUE AUPRES DU  
MINISTRE D'ETAT A L'EDUCATION  
NATIONALE CHARGE DE**

**L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL**

Monsieur DAH OULD DIDIYA OULD  
DAHANE

**MINISTERE DELEGUE AUPRES DU  
MINISTRE D'ETAT A L'EDUCATION  
NATIONALE CHARGE DE L'EMPLOI, DE  
LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET  
DES NOUVELLES TECHNOLOGIES**

Monsieur MOHAMED LEMINE O/MED  
MAHMOUD

**COMMISSAIRE A LA SECURITE  
ALIMENTAIRE**

Monsieur ZEINI OULD CHEIKH  
SID'AHMED

**SOCIETE CIVILE**

Monsieur N'GAIDE ALIOU MOCTAR

Monsieur FATIMATA SILEYE DIBA

**Article 2** – Le présent décret sera publié au  
Journal Officiel de la République  
Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Décret n°048-2013 du 10 avril 2013**  
portant attribution de la Médaille  
d'honneur à l'occasion du 28 Novembre  
2012.

**Article premier:** La Médaille d'honneur  
de première classe est conférée à:

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur MOHAMED ABDELLAHI O/  
DEREGHLY;

Madame BOMBE MINT DJE

**MINISTERE D'ETAT A L'EDUCATION  
NATIONALE A L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ETA LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

Monsieur M'HAMED O/ MOHAMED  
LOULEID;

Monsieur MOHAMED EL BECHIR O/ SIDAT  
**MINISTERE DE LA JUSTICE**

Monsieur THIAM SAMBA MALAL;

Monsieur MARIEM MINT MOUSTAPHA.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE  
ARMEE NATIONALE**

Capitaine MED LEMINE O/ MOAHAMED  
MAHMOUD;

Capitaine SIDI MOHAMED O/ BOUDADIYA;

Capitaine LIF MOHAMED DIADIE;

Capitaine BRAHIM O/ BOUBACAR;

Capitaine MOHAMED O/ MED O/ SIDI  
ABDY;

Capitaine DHEBY O/ EL ARBY O/ MOULAYE  
ZEIN;

Capitaine MOHAMED SALEM O/  
MAHFOUD;

Capitaine MOHAMED SALEM O/ HAME;

Capitaine AHMED O/ BILA;

Capitaine KHALIFA OULD MOHAMED;

Capitaine AHMED O/ SID'AHMED.;

Capitaine MOHAMED EL MOCTAR O/  
OUMARO;

Capitaine CHEIKH MOHAMED LEMINE O/  
ABDERRAHMANE;

Capitaine YAHYA OULD TWEIF;

Capitaine TIDJANE O/ MOHAMED MOUSSE;

Capitaine AMAR OULD MOHAMED;

Capitaine MOHAMED O/ KIATATT;

Capitaine MOHAMED SALECK O/ VAROUI;

Capitaine DEBELLAHI OULD KHALIL;

Capitaine BABA OULD AHMED;

Capitaine SID'AHMED OULD AHMED;

Capitaine AHMED O/ ETHMANE.

**GENDARMERIE NATIONALE**

Capitaine MED LEMINE O/ SALEM O/  
MEMOU;

Capitaine SIDI MOHAMED O/ EL MOCTAR;

Lieutenant EL HOUSSEIN OULD M'HAMED;

Lieutenant KANE AMADOU;

Lieutenant AHMED CISSE.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA  
DECENTRALISATION**

Monsieur AHMED OULD RABI;

**GARDE NATIONALE**

Adjudant-chef ABOU OULD MAHAM;

Adjudant-chef SANGHARE MAMADOU.

**MINISTERE DES AFFAIRES  
ECONOMIQUES ET DU DEVELOPPEMENT**

Monsieur AHMED TAKI OUI.D MOHAMED;

**MINISTERE DES FINANCES**

Monsieur LIMAM OULD MED LEMINE.

**MINISTERE DES AFFAIRES ISLAMIQUES  
ET DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL**

Monsieur SID'AHMED OULD BEILILATOU;

**MINISTERE DU PETROLE, DE L'ENERGIE  
ET DES MINES**

Monsieur MOULAYE AHMED CHRIF;

Monsieur FARA ADAMA M'BODJ;

Monsieur MOHAMED OULD DAH;

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA MODERNISATION  
DE L'ADMINISTRATION**

Monsieur MOHAMED O/ MOHAMED  
MAHMOUD;

Monsieur LO ABDERRAHMANE;

Monsieur MAHMOUD O/ BRAHIM.

**MINISTERE DE LA SANTE**

Monsieur SY SOULEIMANE;

Docteur MOHAMED OULD BABAH;

Docteur ABBE EL ALEM O/ CHMOUDA

Docteur AHMED OULD ALEM

**MINISTERE DES PECHEES ET DE  
L'ECONOMIE MARITIME**

Monsieur MOHAMED MAHFOUDH O/  
TALEB O/ SIDI.

**MINISTERE DU COMMERCE, DE  
L'INDUSTRIE, DE L'ARTISANAT ET DU  
TOURISME**

Monsieur EL HADJ OULD AHMED;  
**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL**

Monsieur HASNI OULD BASSID;  
Madame FATIMETOU MINT EL MOURAD;  
Madame MARIEM MINT EL MOUVID.  
**MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE  
L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur SIDI OULD CHEIBY.  
**MINISTERE DE LA CULTURE, DE LA  
JEUNESSE ET DES SPORTS**

Monsieur MOHAMEDOU OULD  
MOHAMEDEN;  
Monsieur BIH OULD ABDEL KADER.  
**MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET  
DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT**

Monsieur MOHAMED EL MOCTAR O/ MED  
LEMINE;  
Monsieur MOHAMEDOU OULD MOCTAR.  
**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU  
MINISTRE D'ETAT A L'EDUCATION  
NATIONALE CHARGE DE  
L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL**

Monsieur YAHYA OULD ABDERRAHMANE;  
Monsieur MOHAMED EL HAIBA OULD  
IBARKOU.  
**MINISTERE DELEGUE AUPRES DU  
MINISTRE D'ETAT A L'EDUCATION  
NATIONALE CHARGE DE  
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

Madame EL BETOUL MINT MOHAMED  
AININA.  
**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU  
MINISTRE D'ETAT A L'EDUCATION  
NATIONALE CHARGE DE L'EMPLOI, DE  
LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET  
DES NOUVELLES TECHNOLOGIES**

Monsieur MOHAMED LEMINE O/ AHMED EL  
MOCTAR;  
Monsieur DIAGANA FODIE;  
Monsieur YEKBER OULD ETHMANE.  
**SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT**

Monsieur BE OUMAR OULD NDEYDE;  
Monsieur SOW ABDERRAHMANE;  
Madame FATIMETOU MINT MOHAMED EL  
BECHIR.  
**BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE**

Monsieur ADAMA MOUSSA DIALLO  
**COMMISSARIAT AUX DROITS DE  
L'HOMME, A L'ACTION HUMANITAIRE ET  
AUX RELATIONS AVEC LA SOCIETE  
CIVILE**

Monsieur HAFDA OUDL TALEB ELY.

**Article 2:** La Médaille d'Honneur de  
**DEUXIEME CLASSE** est conférée à:  
**MINISTERE D'ETAT A L'EDUCATION  
NATIONALE, A L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ETA LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

Monsieur NDIAYE SOULEIMANE MADY;  
Monsieur BABA AININA OULD MOULAYE  
MED.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE  
ADMNISTRATION CENTRALE**  
Adjudant-chef SOW ABDOUL.  
**ARMEE NATIONALE**

Adjudant-chef AMAR OULD MOHAMED  
MAOULOU;

Adjudant-chef MOHAMED OULD ARAFA;

Adjudant-chef BAH OULD BAPT;Y;

Adjudant-chef EL ID OULD SOUEILIH;

Adjudant-chef MOHAMED OULD  
GHOULAM;

Adjudant-chef MOHAMED ABDALLAHI  
OULD IZIDBIH;

Adjudant-chef GUEYE MAMDOU;

Adjudant-chef M'Baye ABOUBECRINE;

Adjudant-chef CHEIKH OULD BOUDDY;

Adjudant-chef DIALLO ALASSANE  
ABDOULAYE;

Adjudant MOHAMED OULD SALEM;

Adjudant AHMED OULD BIRANE;

Adjudant MED MAHMOUD OUDL MED IDEI;

Adjudant MOHAMED OULD  
ABDERRAHMANE;

Adjudant BRAHIM OULD M'BEIRICK;

Adjudant YENGE OULD MOHAMED EL  
MOCTAR.

**GENDARMERIE NATIONALE**

Adjudant-chef FALL HAMEY;

Adjudant-chef SALEM VALL O/ SIDI  
YACOB.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA  
DECENTRALISATION  
GARDE NATIONALE**

Adjudant-chef OULD MOULAYE ISMAIL  
CHEIKH MAOULOU;

Adjudant-chef MOCTAR OULD HABIB.

**DIRECTION GENERALE DE LA SURETE  
NATIONALE**

Adjudant-Chef TOURAD OULD ELEYATT;

Adjudant-Chef MOHAMED SALEM OULD  
EL HOUSSEIN.

**MINISTERE DES FINANCES**

Brigadier OUMOUKELTHOU DIAGNE;

**MINISTERE DU PETROLE, DE L'ENERGIE  
ET DES MINES**

Monsieur DIOP OUMAR (à titre posthume);

**MINISTERE DE LA SANTE**

Monsieur LIMAME OULD ABASS ;

**MINISTERE DES PECHES ET DE  
L'ECONOMIE MARITIME**

Madame SALMA MINT ABDEL BARKA.

**MINISTERE DU COMMERCE, DE  
L'INDUSTRIE, DE L'ARTISANAT ET DU  
TOURISME**

Madame BA ABDOULAYE.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL**

Monsieur WANE MAMADOU LAMINE.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

Monsieur BABA OULD SIDI MOHAMED

**MINISTERE DE LA CULTURE, DE LA  
JEUNESSE ET DES SPORTS**Monsieur SIDI MOHAMED O/ SID' AHMED  
EL GHADI

Monsieur DIA MAHMOUDOU

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET  
DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT**

Madame MAMA MINT KHOUNA

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE  
L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Madame MARIEM MINT BABA

**MINISTERE DELEGUE AUPRES DU  
PREMIER MINISTRE, CHARGE DE  
L'ENSEIGNEMENT ET DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur MOUSSA BEYE;

Monsieur TOUMBO MAMADOU ALY;

Monsieur MOHAMED OULS SIDI  
MOHAMED**COMMISSARIAT AUX DROITS DE  
L'HOMME, A L'ACTION HUMANITAIRE ET  
AUX RELATIONS AVEC LA SOCIETE  
CIVILE**Monsieur EL GHOUTOUB OULD MOHAMED  
HOUEIYA;

Madame MARIEM MINT TOURAD

**Article 3:** La Médaille d'Honneur de  
TROISIEME CLASSE est conférée à:**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur SEDIGH OULD AHMED MINIH

Monsieur MOHAMED MAHMOUD O/  
AHMED SIDI YAHYA;

Monsieur ADAMA SAMBA CAMARA;

Monsieur M'BARECK OULD SALEM;

Monsieur SIDIYA OULD MOHAMED EL  
HASSEN;

Monsieur AHMED OULD BARKA;

Monsieur NEMA OULD MOHAMED O/  
CHEIKH;Monsieur MED EL MOUSTAPHA OULD  
ABDEL WEDDOUD**MINISTERE D'ETAT A L'EDUCATION  
NATIONALE, A L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET A LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

Madame FALLE N'DIAYE

**MINISTERE DE LA JUSTICE**Madame LOUBABE MINT MOHAMED  
KHALIL;

Monsieur BILAL EL VAZA MOILID

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE  
ADMINISTRATION CENTRALE**

Adjudant HEMEDI OULD BRAHIM;

MDL TEYIB BABA AHMED;

Caporal ABDOULAYE MOUSSA;

2<sup>ème</sup> Classe NAGI OULD MOHAMED BEIBA**ARMEE NATIONALE**

Sergent-Chef MOCTAR OULD NAVAA;

Sergent-Chef BILAL OULD M'HAIMID;

Sergent-Chef BOUBACAR OULD BILAL;

Sergent EBY OULD ABDERRAHMANE;

Sergent JIDDOU OULD CHEIKHNA;

Sergent BOCAR OULD BATHILY;

Caporal ABDERRAHMANE OULD CHEIKH;

Caporal N'DIAYE MAMDOU;

Caporal SIDI OULAD SALLY;

Caporal BOUNE OULD M'BARECK;

Caporal MOHAMED OULD BA;

Caporal ETHMANE OULD BANGUETT;

Caporal MOHAMED OULD SIDI;

Caporal MOHAMED KHALIFA;

1<sup>ère</sup> Classe SALEM OULD OVER;1<sup>ère</sup> Classe EIDE OULD HAMMA;1<sup>ère</sup> Classe SIDI MOHAMED OULD MED EL  
MOCTAR;1<sup>ère</sup> Classe NIH OULD M'BARECK;1<sup>ère</sup> Classe SALL IBRAHIMA;2<sup>ème</sup> Classe MOHAMED OULD SIDI;2<sup>ème</sup> Classe MELOUD OULD BABA;2<sup>ème</sup> Classe MOHAMED MAHMOUD OULD

THIAMBAL;

2<sup>ème</sup> Classe ALY DIA;2<sup>ème</sup> Classe MOHAMED OULD ABDEL KERIM;2<sup>ème</sup> Classe IMIGINE OULD IMIGINE.**GENDARMERIE NATIONALE**

Capitaine CAMARA SII LY WAGUE;

Capitaine SIDI OULD AHMED SALEM;

Capitaine MOHAMED SALECK OULD TEYIB;

Capitaine SIDI MOHAMED OULD JIDDOU;

Capitaine BRAHIM OULD EL BOUKHARY;

Capitaine MOHAMED LEMINE OULD

CHEIKH;

Capitaine SEYIDNA ALY OULD MOUSTAPHA;  
 Capitaine SIDI OULD BABA;  
 Capitaine YAGHOUB OULD AHMED;  
 Capitaine SID'EL MOCTAR DIT TAR OULD EIDA;  
 Capitaine MOHAMED KHALED OULD AHMED;  
 Capitaine BRAHIM OULD BRAHIM;  
 Capitaine ALLALY OULD SEYIDNA ALY;  
 Adjudant-chef BA OUMAR OULD MOHAMED;  
 Adjudant-chef ISSELMOU OULD MOHAMED VALL;  
 Adjudant MOHAMED OULD SLEYEH;  
 Adjudant YAHYA OULD MOHAMED T'FEIL;  
 MDL-Chef MOHAMED OULD CHEIKH EL AVIA;  
 MDL-Chef MOHAMED EL MOCTAR OULD MED MAHMOUD;  
 MDL - CHIGHALY OULD TALEB AHMED;  
 G/4° Echelon CHOUEIB OULD SEYIDI;  
 G4° Echelon MOHAMED CHEIKH OULD EL MAMY.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA  
 DECENTRALISATION  
 ADMINISTRATION CENTRALE**

Madame MARIEM FAL ;

Monsieur SARR SEYDOU.

**GARDE NATIONALE**

Adjudant ELY OULD MOHAMED O/ HAMEIDA;

Brigadier-chef AMINA GUEYE;

Brigadier-chef DAHA OULD MOHAMED MAHMOUD ;

Brigadier-chef IDOUMOU OULD MED MAOULOUD;

G/2° Echelon MOHAMED OULD MAHFOUDH ;

G/2° Echelon HAMA OULD BRAHIM.

**DIRECTION CENTRALE DE LA SURETE  
 NATIONALE**

Brigadier-Police SIDI MOHAMED OULD ABIDINE

**GROUPEMENT GENERAL DE LA  
 SECURITE DES ROUTES**

Sergent-Chef TALEB MOUSTAPHA OULD IDOUMOU;

Brigadier-chef MAMADOU MAIGUA.

**MINISTERE DES AFFAIRES  
 ECONOMIQUES ET DU DEVELOPPEMENT**

Monsieur MAHFOUDH OULD TCHIAMA;

Madame LALLA MINT SIDI MED O/ MOUNNAH;

**MINISTERE DES FINANCES**

Monsieur MOHAMED LEMINE OULD AHMED SAVI;

Monsieur ANNE MOUSSA

**MINISTERE DU PETROLE DE L'ENERGIE  
 ET DES MINES**

Monsieur TOURAD OULD MOHAMED VALL.  
**DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIC, DU  
 TRAVAIL ET DE LA MODERNISATION DE  
 L'ADMINISTRATION**

Madame FATIMATA THIAM

**MINISTERE DE LA SANTE**

Monsieur CHEIKH TIJANE SARR;

Monsieur ADAMA DIARA;

Monsieur MOHAMED MAOULOUD OULD SOUEIDI

**MINISTERE DES PECHEES ET DE  
 L'ECONOMIE MARITIME**

Monsieur YOUBA OULD SIDI

**MINISTERE DE L'HABITAT, DE  
 L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT  
 DU TERRITOIRE**

Madame ZEINEBOU MINT MOHAMED SALEM KEYNE;

Madame AICHE CHRIF HADJ SIDINA;

Monsieur MOHAMED EL MOCTAR OULD AHMED;

Monsieur SIDI OULD BOLLE;

Monsieur ALY SAMBA BA.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL**

Monsieur LEBATT OULD MOHAMED

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES  
 TRANSPORTS**

Madame AICHA SALMA MINT AHMED SALEM;

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET  
 DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT**

Madame FATIMETOU MINT ALIOUNE NDIAYE

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE  
 L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Monsieur MAATALLA OULD SIDI MOHAMED

**MINISTERE DELEGUE AUPRES DU  
 MINISTRE D'ETAT A L'EDUCATION  
 NATIONALE CHARGE DE  
 L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

Madame SALL FATIMATA

**MINISTERE DELEGUE AUPRES DU  
 MINISTRE D'ETAT A L'EDUCATION  
 NATIONALE CHARGE DE L'EMPLOI, DE  
 LA FORMATION PROMOTIONNELLE ET  
 DES NOUVELLES TECHNOLOGIES**

Monsieur MOHAMED OULD MAOULOUD

**SECRETARIAT GENERALE DU  
 GOUVERNEMENT**

Monsieur SID'ELEMINE OULD SIDI AMAR

**COMMISSARIAT A LA SECURITE  
ALIMENTAIRE**

Monsieur DIOP SAIDOU

**COMMISSARIAT AUX DROITS DE  
L'HOMME, A L'ACTION HUMANITAIRE ET  
AUX RELATIONS AVEC LA SOCIETE  
CIVILE**

Madame MARIEM MINT TOURAD;

Monsieur AHMED SALEM OULD BRAHIM;

Monsieur SEYNI MOUSSA N'DIAYE.

**Article 4:** Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

\*\*\*\*\*

**Décret n°2013-065 du 05 Mai 2013** portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration de « l'Agence Nationale TADAMOUN de la lutte contre les séquelles de l'esclavage, de l'Insertion et de la lutte contre la pauvreté ».

**Article Premier :** Sont nommés Président et membres du conseil d'administration de « l'Agence Nationale TADAMOUN de la Lutte contre les séquelles de l'esclavage, de l'Insertion et de la lutte contre la pauvreté », les personnes dont les noms suivent :

**Président :** Camara Moussa Seyidi Boubou.

**Membres :**

- Niang N'Dery, professeur Universitaire, représentant le Ministre d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique ;
- Haimoud Ould Ramdane, Chargé de Mission, Représentant le Ministère de la Justice ;
- Mohamed Ould Saleck, Chargé de Mission, représentant le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Ahmedou Ould Ely, Directeur Général de la promotion du secteur privé, représentant le Ministère des Affaires Economiques et du Développement ;
- Sarre Mamadou Oumar, Directeur des moyens Généraux, représentant le Ministère des Finances ;

- Isselmou Ould Mohamed Abdellahi Ould Babah, Conseiller chargé de l'Enseignement Originel, représentant le Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel ;
- Dr. Ba Mamadou, Directeur de la Médecine hospitalière, représentant le Ministère de la Santé ;
- Dah Ould Diah, chargé de Mission, représentant le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;
- Moma Ould H'malla, chargé de mission, représentant le Ministère du Développement Rural ;
- Mohamed El Moctar Ould Mohamed, Directeur de l'Hydraulique, représentant le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
- Yenserha Mint Mohamed Mahmoud, Conseiller, représentant le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la famille ;
- Hamady Ould Bekaye, Directeur de l'Insertion, représentant le Ministère Délégué auprès du Ministre d'Etat à l'Education Nationale, chargé de l'Emploi, de la formation Professionnelle et des Nouvelles Technologies ;
- Trois représentants, dont au moins une femme, des ONGs reconnues opérant dans le domaine des Droits de l'Homme ;
- Un représentant du personnel de l'Agence Nationale TADAMOUN.

**Article 2 :** Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent décret.

**Article 3 :** Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Premier Ministre**

**Actes Divers**

**Décret n°2013-066 du 05 Mai 2013** portant nomination d'un Directeur Général

**Article premier** – Est nommé Directeur Général de l'Agence TADAMOUN de la lutte contre les Séquelles de l'Esclavage, de l'Insertion et de Lutte contre la Pauvreté Maître Hamadi ould Mahjoub et ce à compter du 04 Avril 2013.

**Article 2** – Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Décret n°2013-067 du 05 Mai 2013** portant nomination d'un Secrétaire Général

**Article premier** – Est nommé Secrétaire Général à l'Agence TADAMOUN de lutte contre les séquelles de l'Esclavage, de l'Insertion et de Lutte contre la Pauvreté Monsieur Sidi Maouloud ould Brahime, Administrateur Civil et ce à compter du 11 Avril 2013.

**Article 2** – Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Arrêté n°105 du 19 Février 2013** portant nomination d'un Inspecteur Général d'Etat

**Article premier** – Monsieur Mahfoudh ould Mohamed Ali est nommé Inspecteur Général d'Etat.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

Prénom	Nom de famille	Numéro National d'identification	Poste
Issa	Ahmed Mahmoud	3509040282	Conseiller de 1 <sup>ère</sup> classe
Elouvi	EL MAAROUF	6203547410	Conseiller de 2 <sup>ème</sup> classe
Mohamed Mahmoud	MAOULOU	19300190003	1 <sup>er</sup> Secrétaire
Mohamed Lemine	BOUFATMA	4896041633	1 <sup>er</sup> secrétaire

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Arrêté conjoint n°0528 du 31 Mars 2013** portant rémunération du personnel du Centre d'Accueil des citoyens nommé

**Arrêté n°243 du 05 Mai 2013** portant nomination de deux membres de la Commission Secteurs de l'Economie et des Finances

**Article premier** – Sont nommés aux postes de membres de la Commission de passation des marchés publics des secteurs de l'Economie et des Finances et ce à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2013 Mesdames :

- Marième mint Sidi Mohamed ould Cheiguer
- Mame mint Mohamed ould Cheikh Sidiya

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

#### Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

##### Actes Divers

**Arrêté conjoint n°0527 du 31 Mars 2013** portant rémunération du personnel du Centre d'Accueil des citoyens nommé auprès de l'Ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Banjul (Gambie)

**Article premier** – Les personnes dont les noms suivent, nommés aux postes indiqués ci – après auprès de l'Ambassade de Mauritanie à Banjul (Gambie) percevront pour chacun un salaire correspondant à son indice ou à sa catégorie majoré d'une indemnité différentielle calculée sur la base de l'indice de sa fonction pour compter du 10/02/2013 :

auprès de l'Ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unies)

**Article premier** – Les personnes dont les noms suivent, nommés aux postes indiqués ci – après auprès de l'Ambassade de Mauritanie à Abu Dhabi (Emirats Arabes

Unies) percevront pour chacun un salaire correspondant à son indice ou à sa catégorie majoré d'une indemnité

différentielle calculée sur la base de l'indice de sa fonction pour compter du 14/03/2013 :

Prénom	Nom de famille	Numéro National d'identification	Poste
Taleb Akhyar	Cheikh Tourad	5512401361	Conseiller de 1 <sup>ère</sup> classe
Mohamed Elkhadire	Zeidane	1355583828	Conseiller de 2 <sup>ème</sup> classe
Abdallahi	Ba	5346245114	1 <sup>er</sup> Secrétaire
Sidi Habiboullah	Mohame Elkounti	5034649034	1 <sup>er</sup> secrétaire

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Arrêté conjoint n°0529 du 31 Mars 2013** portant rémunération du personnel du Centre d'Accueil des citoyens nommé auprès de l'Ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Abidjan (Côte d'Ivoire)

**Article premier** – Les personnes dont les noms suivent, nommés aux postes indiqués ci – après auprès de l'Ambassade de Mauritanie à Abidjan (Côte d'Ivoire) percevront pour chacun un salaire correspondant à son indice ou à sa catégorie majoré d'une indemnité différentielle calculée sur la base de l'indice de sa fonction pour compter du 10/02/2013 :

Prénom	Nom de famille	Numéro National d'identification	Poste
Mohamed Lemine dit Nemine	BRAHIM	1991877832	Conseiller de 1 <sup>ère</sup> classe
Saleck	AHMED ABDI	9836977387	Conseiller de 2 <sup>ème</sup> classe
Yarba	HEMETT	7806312651	1 <sup>er</sup> Secrétaire
Mohamedine	ABBE	2379030731	1 <sup>er</sup> secrétaire

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Arrêté conjoint n°0530 du 31 Mars 2013** portant rémunération du personnel du Centre d'Accueil des citoyens nommé auprès de l'Ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Djeddah (Arabie Saoudite)

**Article premier** – Les personnes dont les noms suivent, nommés aux postes indiqués ci – après auprès de l'Ambassade de Mauritanie à Djeddah (Arabie Saoudite) percevront pour chacun un salaire correspondant à son indice ou à sa catégorie majoré d'une indemnité différentielle calculée sur la base de l'indice de sa fonction pour compter du 14/03/2013 :

Prénom	Nom de famille	Numéro National d'identification	Poste
Hachem	JAAVAR	9227489042	Consul Général de 2 <sup>ème</sup> classe
Ahmedou	BABA AININA	977296983	Consul de 1 <sup>ère</sup> classe
Ely	ECJVAGHA MOUSTAVA EL	3357790995	Consul de 2 <sup>ème</sup> classe
Ely Cheikh	EHEL MOMA	7273260306	Consul de 2 <sup>ème</sup> classe

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Arrêté conjoint n°0531 du 31 Mars 2013** portant rémunération du personnel du Centre d'Accueil des citoyens nommé

auprès de l'Ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Paris (France)

**Article premier** – Les personnes dont les noms suivent, nommés aux postes indiqués ci – après auprès de l'Ambassade de Mauritanie à Paris (France) percevront pour chacun un salaire correspondant à son indice ou à sa catégorie majoré d'une

indemnité différentielle calculée sur la base de l'indice de sa fonction pour compter du

10/02/2013 :

Prénom	Nom de famille	Numéro National d'identification	Poste
El Hacem	SAID	8422937480	Conseiller de 1 <sup>ère</sup> classe
Mohamed Moctar	El. KHALEVE	4249530716	Conseiller de 2 <sup>ème</sup> classe
Mohamedine	ABBE	2379030731	1 <sup>er</sup> secrétaire

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

\*\*\*\*\*

**Arrêté conjoint n°0532 du 31 Mars 2013** portant rémunération d'un 1<sup>er</sup> Secrétaire nommé auprès de l'Ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Paris (France)

**Article premier – Monsieur El Hadj El Hadj** (NNI : 0866777257) nommé au poste du 1<sup>er</sup> secrétaire auprès de l'Ambassade de Mauritanie à Paris (France) percevra un salaire correspondant à son indice ou à sa catégorie majoré d'une indemnité différentielle calculée sur la base de l'indice de sa fonction pour compter du 14/03/2013.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

### Ministère de la Défense Nationale

#### Actes Réglementaires

**Décret n°038-2013 du 31 Mars 2013** portant création d'un Etat-major Général des armées et organisation des structures de commandement de l'armée Nationale (Terre, Air et Marine).

**Article Premier:** En applications des dispositions de la loi n°60-189 du 25 Novembre 1960 portant création des forces armées nationales et en vu d'adopter une organisation permettant à l'armée nationale (Terre, Air et Marine) de disposer de structures de nature à lui conférer toutes les aptitudes pour exécuter ses missions de préparation et de commandement opérationnel, il est crée en Etat- Major Général des Armées.

**Article 2:** Sont aussi créés :

- Un Etat-major de l'Armée de Terre;
- Un Etat- Major de l'Armée de l'Air;
- Un Etat- Major de la Marine;
- Trois zones de défense.

#### **Article 3: De l'organisation générale.**

L'Etat- Major Général des Armées relève du Ministère de la Défense Nationale. L'Etat- Major Général des armées est responsable de la définition, de la conduite et du contrôle de toutes les activités liées à la préparation (commandement organique) et à l'emploi (commandement opérationnel) des armées.

L'Etat- Major Général des Armées est affectataire de ressources humaine, matérielle et financière nécessaires à l'exécution de ses missions.

L'Etat- Major Général des Armées dispose d'Etat-major d'Armée (Terre, Air Mer), d'organisme interarmées organiques ou rattachés et d'autres ensembles comprenant des divisions, des services et des établissements.

L'Etat- Major Général des Armées est placé sous le commandement d'un officier général nommé par décret du Président de la République qui porte le titre de Chef d'Etat - major Général des Armées (CEMGA).

Le chef d'Etat -Major Général des Armées est assisté dans ses attributions par un officier général nommé par décret du Président de la République qui porte le titre du Chef d'Etat- Major Général des Armées Adjoint (CEMGAA).

Des Arrêtés du Ministre de la Défense Nationales définissent les modes d'organisation et de fonctionnement des structures de commandement des armées.

**Article 4: Des attributions du Chef d'Etat-major Général des Armées.**

Placé sous l'autorité du Président de la République et du Ministre de la Défense Nationale, le Chef d'Etat- Major Général des Armées exerce en tout temps la double responsabilité de la préparation des forces (commandement organique) et de leur emploi (Commandement Opérationnel).

Le Chef d'Etat- Major Général des Armées est le conseiller du Gouvernement pour les affaires militaires et stratégiques. A ce titre il est consulté pour toutes questions liées à la défense et à la sécurité nationale.

Disposant d'expertises et de capacité adéquate, le Chef d'Etat- Major Général des Armées assiste le Ministre de la Défense Nationale dans la mise en œuvre des décisions politico-stratégiques, l'étude et la signature d'accords et de traités de coopération militaire, de l'élaboration du budget des Armées.

Le CEMGA définit le format des armées et s'assure en permanence de l'adéquation entre les ressources humaines, matérielles et financières et la mission telle qu'elle découle de la prise en compte des risques et menaces prévisibles.

Le CEMGA propose au Ministre de la Défense Nationale et au Président de la République l'affectation aux hautes fonctions militaires.

**Au titre du Commandement organique.**

Le CEMGA est chargé de toutes les activités liées à l'organisation, la préparation, à la sécurité et au soutien des forces. A cet effet:

- Il définit et exprime les besoins à satisfaire pour l'entretien des capacités permettant l'emploi optimal des forces. Il supervise le processus d'élaboration des budgets de fonctionnement et d'équipement des forces et procède à la répartition des enveloppes suivant les indicateurs de performances

définies et les nécessités de mise en cohérence.

- Il s'assure de la gestion efficiente des ressources humaines et veille aux conditions de vie et au moral du personnel.
- Il s'assure par des organes du contrôle du bon niveau de préparation des forces conformément aux normes d'emploi et de manœuvres et veille à l'entretien de la cohérence capacitaire des différents armés. Il veille à ce que les conditions d'engagement et d'usage de la force soient conformes aux règles du droit et des conventions internationales.

Le CEMGA exerce une autorité directe sur les différents chefs d'Etat- Major des armées.

Il a autorisé sur le commandement des forces spéciales, les directeurs des organismes interarmées qui lui sont rattachés ainsi que les zones de défense.

**Au titre du Commandement opérationnel :**

Le CEMGA détermine la doctrine d'emploi des forces et la réadapte en fonction de l'évolution des risques et menaces. A cet effet:

- Il s'assure de l'aptitude opérationnelle des armées à remplir leur mission
- Il procède à l'élaboration des plans d'emploi et des plans d'opérations militaires et veille à l'exécution de ces plans et à la conduite des opérations.
- Le CEMGA coordonne la mise en œuvre de la défense opérationnelle du territoire.

**Article 5: Des attributions du Chef-Etat-major Général des Armées Adjoint.**

Le Chef d'Etat- Major Général des armées Adjoint exécute toutes les tâches qui lui sont confiées par le CEMGA. Il assure

l'intérim de celui-ci en cas d'absence ou d'empêchement.

**Article 6: Des attributions des Chefs d'Etat-major d'Armées.**

Les Chefs d'Etat- Major d'armées assistent et conseillent le CEMGA dans tous les domaines d'activités relevant de leurs armées. Ils préparent les forces placées sous leur responsabilité et mettent en œuvre les plans de défense sous l'autorité du CEMGA.

Les Chefs d'Etat- Major d'armées soumettent au CEMGA les concepts et doctrines d'emploi de leurs forces et s'assurent de leur aptitude à remplir leur mission.

Ils veillent à l'emploi et au maintien en condition des matériels en dotation dans leurs armées respectives.

Ils évaluent le niveau de disponibilité technique et opérationnelle des moyens de leurs unités et en rendent compte au CEMGA.

Ils soumettent au CEMGA les besoins de leurs armées en matière de soutien et d'infrastructure.

Ils sont chargés de l'administration de leur personnel à l'exception des officiers généraux, dont la gestion relève de l'Etat-Major Général des Armées. A ce titre, ils sont responsables du recrutement, de la formation, de l'entraînement, de la gestion, et de l'organisation des plans de carrière des militaires de leurs armées respectives. Ils soumettent au CEMGA pour approbation, les projets de notation et d'avancement des personnels officiers et sous-officiers de leurs armées respectives. Ils sont responsables de la satisfaction des droits individuels et collectifs de leur personnel.

Les chefs d'Etat- Major d'armées peuvent, dans le cadre de leurs missions respectives, solliciter l'EMGA et les organismes interarmées qui lui sont rattachés.

Les instructions ministérielles définissent la répartition des attributions et la précision des relations organiques et fonctionnelles entre les différents échelons de commandement, tenant compte des spécialistes de chaque armée.

**Article 7: Des structures des Etat Majors.**

Des arrêtés et instructions ministérielles définissent l'organisation et les procédures de fonctionnement des états-majors d'armée.

**Article 8:** Les formules: « Chef d'Etat-major National » et « Etat-major National » précédemment citées aux dispositions des actes réglementaires, sont remplacées respectivement par: « Chef d'Etat-major Général des Armées » et « Etat – Major Général des Armées ».

**Article 9:** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, et notamment celles du décret n°62-003 du 02 Janvier 1962, modifiée par le décret n°0176-2011 du 17 Octobre 2011, portant création de l'Etat Major National des forces Armées Nationales.

**Article 10:** Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Actes Divers**

**Décret n°041-2013 du 1<sup>er</sup> Avril 2013** portant nomination du Chef d'Etat Major Général des Armées (Terre, Air et Marines)

**Article premier** – Le Général de Division Mohamed ould Cheikh Mohamed Ahmed est nommé Chef d'Etat Major Général des Armées.

**Article 2** – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

**Ministère de l'Intérieur et de la  
Décentralisation**

**Actes Divers**

**Arrêté n°244 du 05 Mai 2013** portant nomination d'un Délégué Régional à la

Décentralisation et du Développement Local

**Article premier** – Est nommé à compter du 25 Février 2013 Délégué Régional à la Décentralisation et du Développement Local à la Wilaya du Tagant Monsieur Sid M'Hamed O/Sidna O/Sid'Amar, matricule 083286C cadre au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

#### Ministère des Finances

**Actes Divers**

**Arrêté n°1653 du 31 Juillet 2011** portant affectation de terrains au Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

**Article premier** – Sont affectés au Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel pour les besoins de la construction de mosquées à Nouakchott, les terrains tels que décrits aux plans annexés et conformément au tableau suivant :

Numéro du lot	Secteur	Superficie	Moughataa
205 bis	FMA	400 m <sup>2</sup>	ARAFAT
502 bis	SECT G 16	750 m <sup>2</sup>	RIYAD
544 bis	SECT J 16	300 m <sup>2</sup>	RIYAD
165 bis	SECT 16	600 m <sup>2</sup>	DAR NAIM
426 bis	SECT 8	400 m <sup>2</sup>	DAR NAIM
315 bis	AIN TALHA	750 m <sup>2</sup>	DAR NAIM

**Article 2** – Les terrains sont destinés à la construction des mosquées.

**Article 3** – Toute mise en valeur doit être en strict rapport avec la destination des terrains conformément à l'article 02 du présent arrêté.

**Article 4** – Les terrains restent dans le domaine privé de l'Etat. Toute cession partielle ou non par l'utilisateur sera frappée d'une nullité absolue.

Les terrains ne peuvent être faire l'objet de saisie.

**Article 5** – Le défaut de mise en valeur dans les vingt quatre mois (24) qui suivent la signature du présent acte entraîne un retour aux domaines sans qu'il soit nécessaire de le signifier par écrit à l'utilisateur.

**Article 6** – Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**Article 7** – Le Directeur Général des Domaines et du Patrimoine de l'Etat et le Directeur des Domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

#### Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

**Actes Réglementaires**

**Décret n°057-2013 du 06 Mai 2013** modifiant certaines dispositions du décret n°009-2013 du 22 Janvier 2013, fixant les attributions du Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel et l'organisation de l'administration centrale de son département.

**Article premier** : L'article 2 du décret n°009-2013 du 22 Janvier 2013 fixant les attributions du Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel et l'organisation de l'administration centrale de son département, relatif aux attributions du Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel, est complété en matière des affaires islamiques par ce qui suit :

- La surveillance du croissant lunaire.

**Article 2** : Les dispositions des articles 5 et 7 du décret n°009-2013 du 22 Janvier 2013 fixant les attributions du Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel et l'organisation de l'administration centrale de son département sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

**Article 5 (nouveau)** : Le cabinet du Ministre est composé de (5) chargés de mission, (8) conseillers techniques, une

inspection interne et un secrétariat particulier.

**Article 7 (nouveau) :** Les conseillers techniques exercent leurs missions sous l'autorité directe du Ministre conformément aux tâches suivantes :

- Un conseiller chargé des affaires islamiques ;
- Un conseiller chargé de l'enseignement originel ;
- Un conseiller chargé de l'analphabétisation ;
- Un conseiller chargé des affaires juridiques ;
- Un conseiller chargé de nouvelles technologies ;
- Un conseiller chargé de la coopération et de la planification ;
- Un conseiller chargé de la communication ;
- Un conseiller chargé des curricula et des programmes pédagogiques.

Les conseillers techniques s'occupent des planifications suivant la politique du département, des notes de consultation et des propositions sur des dossiers que le Ministre leur confie.

**Article 3 :** Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

**Article 4 :** Le Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

#### IV - ANNONCES

##### AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public de la perte du titre foncier n° 2141, au nom de Mr: **SID AHMED OULD SID AHMED EL AIDA**, domicilié à Nouakchott, suivant la déclaration de Mr: **SID AHMED MOULAYE AHMED EL ARBA**, né en 30/12/1984 à Atar, titulaire de la CNI n° 3238766563, domicilié à Nouakchott, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

##### AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public de la perte du lot n° 2047 du 26/06/1979, au nom de Mr: **BABA OULD MOHAMED**, suivant la déclaration de Mr: **MOHAMEDOU YEHDIH BOUKAH**, né en 1968 à Ouad-Naga, titulaire de la CNI n° 4617602260, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

##### AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public de la perte des titres foncier n° 4937 et 5325 sise au lot n° 67-65 B2- Ksar, au nom de: **CHEIKH AHMED OULD SALEM**, suivant la déclaration de Mr: **MOHAMED CHEIKH**

**AHMED NAH**, né en 1983 au Ksar, titulaire de la CNI n° 8846929233, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

\*\*\*\*\*

##### AVIS DE PERTE N°0742/13/R

Il est porté à la connaissance du public de la perte des copies du titre foncier n° 6253 du cercle du Trarza Propriété de Mr: **Dy Ould Zein**, né en 1962 à Tidjikja.

Le présent avis a été délivré à la demande de l'intéressé Mr: **Dy Ould Zein**.

\*\*\*\*\*

##### Avis de perte n° 364/2013

Par devant nous Maître **ABDELLAHI MOHAMED SALEM LEFGHIR**, notaire titulaire de la charge n° 04 à NDB.

A Comparu

Monsieur **YAGHUB EL ATIGH** né en 1959 à Akjoujt titulaire du Passeport n°BC4602247 domicilié à Nouadhibou.

LEQUEL

Nous a déclaré avoir perdu le titre foncier n° 625 du livre foncier de février, formant de lot n° 235 de l'lot C7 NDB au nom de **YAGHUB EL ATIGH**, d'une contenance de: un ares cinquante centiares (01a 50ca). Cette déclaration n'engage que son déclarant et n'engage dans pas l'étude.

En foi de quoi, le présent acte a été établi en notre étude au jour, un et mois ci-dessus pour servir et valoir ce que de droit.

\*\*\*\*\*

##### AVIS DE PERTE N° 10220/2010

Il est porté à la connaissance du public la perte de titre foncier n° 2771, du cercle du Trarza, au nom de Monsieur: **GUG OULD MOULAYE DRISS**, sur sa propre déclaration dont il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

\*\*\*\*\*

##### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4476 déposée le 09/05/2013, Le Sieur: **EL HADJ OULD MOHAMED MAHMOUD**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Neuf ares zéro centiares (9a 00ca), Situé à **Toujounine/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 1078, 1080, 1082, 1083, 1084 et 1086 de l'lot Sect. 8, Liaison Arafat, Toujounine. Est borné au nord par le lot n° 1076, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par les lots n° 1081, 1077 et 1075. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°31783/WX du 27/12/2001, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEDU**

\*\*\*\*\*

##### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4477 déposée le 09/05/2013, Le Sieur: **EL HADJ OULD MOHAMED MAHMOUD**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Neuf ares zéro centiares (09a 00ca), Situé à **Toujounine/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 1075, 1077, 1079, 1081 et 1085 de l'lot Sect. 8, Liaison Arafat, Toujounine. Est borné au nord par le lot n° 1073, à l'Est par les lots n° 1078, 1080, 1082 et 1084, au Sud par les lots n° 1086 et 1083 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°21975/WX du 18/09/2001, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4504 déposée le 15/05/2013. La Dame: **MOMETA MINT SIDI M'RAIMID**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: En are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Dar Naim/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n°185 de l'lot 35 **Dar Naim**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°18811/WN/SCU du 10/07/2000, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A007538D7 du 16/04/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4506 déposée le 16/05/2013. La Dame: **MAME MINT EL BEKAYE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares soixante dix centiares (05a 70ca), situé à **Tevragh-Zeina/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 102 bis de l'lot **Comp. Lotis. Ext. Not. Mod. I. T. Zeina**. Est borné au nord par le lot n° 103, à l'Est par les lots n° 58 Ters et 58 bis, au Sud par le lot n° 57 bis et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°00415/11/MF/DGDPE/DD du 31/07/2011, délivré par le **Ministère des finances**, payé suivant quittance n° 683151 du 06/06/2004. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4507 déposée le 19/05/2013. Le Sieur: **MOHAMED IEMINE OULD MOHAMED OULD AMAR**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares zéro centiares (05a 00ca), situé à **Tevragh-Zeina/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 59 Ters de l'lot **Comp. Lotis. Ext. Not. Mod. I. T. Zeina**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 60 Ters, au Sud par le lot n° 59 bis et à l'ouest par le lot n° 58 Ters. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°00412/11/MF/DGDPE/DD du 31/07/2011, délivré par le **Ministère des finances**, payé suivant quittance n° 683198 du 06/06/2004. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4508 déposée le 19/05/2013. Le Sieur: **IDOUMOU OULD MOHAMED SALEM**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares cinquante cinq centiares (03a 55ca), situé à **Tevragh-Zeina/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 60 Ters de l'lot **Comp. Lotis. Ext. Not. Mod. I. T. Zeina**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 61 bis, au Sud par le lot n° 60 bis et à l'ouest par le lot n° 59 Ters. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°00273/11/MF/DGDPE/DD du 26/06/2011, délivré par le **Ministère des finances**, payé suivant quittance n° 683156 du 06/06/2004. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4509 déposée le 16/05/2013. La Dame: **MAME MINT EL BEKAYE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares zéro centiares (05a 00ca), situé à **Tevragh-Zeina/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 58 Ters de l'lot **Comp. Lotis. Ext. Not. Mod. I. T. Zeina**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 59 Ters, au Sud par le lot n° 58 bis et à l'ouest par les lots n° 102 bis et 103 bis. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°00350/11/MF/DGDPE/DD du 24/07/2011, délivré par le **Ministère des finances**, payé suivant quittance n° 683191 du 06/06/2004. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4510 déposée le 16/05/2013. Le Sieur: **EL HADJ BAITIR SOULEYMANE KENEMÉ**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares zéro centiares (05a 00ca), situé à **Tevragh-Zeina/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 60 bis de l'lot **Comp. Lotis. Ext. Not. Mod. I. T. Zeina**. Est borné au nord par le lot n° 60 Ters, à l'Est par le lot n° 61 bis, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 59 bis. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°00365/11/MF/DGDPE/DD du 24/07/2011, délivré par le **Ministère des finances**, payé suivant quittance n° 683193 du 06/06/2004. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4511 déposée le 16/05/2013. La Dame: MAME MINT EL BEKAYE. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares soixante dix centiares (05a 70ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 57 bis de l'lot Nump. Lotis, Ext. Not. Mod. I. T. Zéina. Est borné au nord par le lot n° 102 bis, à l'Est par le lot n° 58 bis, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°00364/11/MF/DGDE/DD du 24/07/2011, délivré par le Ministère des finances, payé suivant quittance n° 683160 du 06/06/2004. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4512 déposée le 19/05/2013. Le Sieur: BRAHIM OULD CHEDAD. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares quarante huit centiares (06a 48ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3183, 3184 et 3185 de l'lot Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett. Est borné au nord par le lot n° 3181 et le lot n° 3182, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6930/WN du 07/06/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00527574 du 21/10/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4513 déposée le 19/05/2013. Le Sieur: BRAHIM OULD CHEDAD. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3186 de l'lot Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 3189 et à l'ouest par le lot n° 3187. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6930/WN du 07/06/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00527574 du 21/10/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4514 déposée le 19/05/2013. Le Sieur: ABIDINE OULD MOHAMED. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares trente deux centiares (04a 32ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3235 et 3236 de l'lot Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 3233 et 3234, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6504/WN du 31/05/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00527566 du 21/10/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4515 déposée le 19/05/2013. Le Sieur: ABIDINE OULD MOHAMED. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares trente deux centiares (04a 32ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3237 et 3238 de l'lot Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 3239 et 3240, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6504/WN du 31/05/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00527566 du 21/10/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4516 déposée le 19/05/2013. Le Sieur: ABIDINE OULD MOHAMED. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares trente deux centiares (04a 32ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3243 et 3244 de l'lot Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 3241 et 3242 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6510/WN du 31/05/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00527568 du 21/10/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4517 déposée le 19/05/2013. Le Sieur: ABIDINE OULD MOHAMED. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares trente deux centiares (04a 32ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3245 et 3246 de l'lot Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett. Est

borné au nord par le lot n° 3247, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 3241 et 3242 et à l'ouest par les lots n° 3251 et 3252. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 6510/WN du 31/05/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00527568 du 21/10/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

##### CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 4518 déposée le 19/05/2013. La Dame: AÏCHE SALME MINT MOHAMED, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares trente deux centiares (04a 32ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3166 et 3167 de l'lot Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 3168 et 3169 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 6460/WN du 31/05/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00527571 du 21/10/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

##### CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 4519 déposée le 19/05/2013. La Dame: AÏCHE SALME MINT MOHAMED, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares trente deux centiares (04a 32ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3164 et 3165 de l'lot Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 3162 et 3163, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 6460/WN du 31/05/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00527571 du 21/10/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

##### CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 4520 déposée le 19/05/2013. La Dame: FATOU ANGELE FDFANA, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 3337 de l'lot Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 3339 et à l'ouest par le lot n° 3338. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 6610/WN du 02/06/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00527560 du

21/10/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

##### CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 4521 déposée le 19/05/2013. La Dame: FATOU ANGELE FDFANA, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares trente deux centiares (04a 32ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3335 et 3336 de l'lot Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 3333 et 3334, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 6610/WN du 02/06/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00527560 du 21/10/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

##### CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 4522 déposée le 22/05/2013. Le Sieur: MBARECK OULD SALECK, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: ..... situé à RIAD/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 359 de l'lot Aralal 8. E. F. F. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 360, au Sud par une rue place publique et à l'ouest par le lot n° 358. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 1090/13/WN du 02/03/2008, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

##### CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 4522 déposée le 19/05/2013. La Dame: VATIMETOU MINT ELY, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares trente deux centiares (04a 32ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 3251 et 3252 de l'lot Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett. Est borné au nord par le lot n° 3250, à l'Est par les lots n° 3245 et 3246, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 6516/WN du 31/05/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00527562 du 21/10/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter

de l'affichage du présent avis, qui aura lieu inessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>er</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4523 déposée le 19/05/2013. La Dame: **YATIMTOU MIAT ELY**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares trente deux centiares (04a 32ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 3273 et 3254 de l'lot **Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 3255 et 3256, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 6516/WN du 31/05/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00527562 du 21/10/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu inessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>er</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4524 déposée le 19/05/2013. Le Sieur: **MOHAMED LEMINE OULD SELOUM**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares trente deux centiares (04a 32ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 3227 et 3228 de l'lot **Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 3225 et 3226 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 6491/WN du 31/05/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00527551 du 21/10/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu inessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>er</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4525 déposée le 19/05/2013. Le Sieur: **MOHAMED LEMINE OULD SELOUM**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares trente deux centiares (04a 32ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 3229 et 3230 de l'lot **Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 3231 et 3232 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 6491/WN du 31/05/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00527551 du 21/10/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu inessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>er</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4526 déposée le 19/05/2013. Le Sieur: **SIAMA OULD MOHAMED**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares trente deux centiares (04a 32ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 3261 de l'lot **Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 3263, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 3262. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 6526/WN du 31/05/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00527557 du 21/10/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu inessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>er</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4527 déposée le 19/05/2013. Le Sieur: **SIAMA OULD MOHAMED**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares trente deux centiares (04a 32ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 3259 et 3260 de l'lot **Liaison H. 8. Socogim DB. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 3257 et 3258 et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 6526/WN du 31/05/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00527557 du 21/10/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu inessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>er</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4528 déposée le 22/05/2013. Le Sieur: **YESLEM OULD SIAMA**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un ares cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 1037 de **DBVB. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 1036, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 7329/WN/SCE du 16/04/2001, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00753779 du 11/04/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu inessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>er</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4529 déposée le 22/05/2013. Le Sieur: **ARMEDOU ZEINE OULD ABDI**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares zéro centiares (04a 00ca), situé à **Mederdra/Tiguini**/Wilaya du Trarza connu sous le nom du lot S/N° de l'lot **Tiguini**. Est borné au nord par la route Tiguini-Rosso, à l'Est par un voisin, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°11/71 du 21/01/1971, délivré par le Préfet de **Mederdra**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Rosso.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

##### CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4530 déposée le 22/05/2013. La Dame: **NEVISSETOU MINT SIDI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares soixante centiares (04a 60ca), situé à **Mederdra/Tiguini**/Wilaya du Trarza connu sous le nom du lot N° 2 de l'lot **K**. Est Goudron. Est borné au nord par Abdellahi Ould Ibrahim, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par Mortar Ould Abderrahmane et à l'Ouest par le Goudron. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°025B/MM du 24/02/2005, délivré par le Wali du Trarza. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Rosso.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

##### CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4531 déposée le 22/05/2013. Le Sieur: **ABDELLARI OULD BRAHIM**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares vingt neuf centiares (05a 29ca), situé à **Mederdra/Tiguini**/Wilaya du Trarza connu sous le nom du lot N° 1 de l'lot **K**. Est Goudron. Est borné au nord par Ould YAHRA, à l'Est par la rue et ceinture verte, au Sud par Névissetou Mint Sidi et à l'Ouest par le Goudron. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°0259 du 24/02/2005, délivré par le Wali du Trarza. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Rosso.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

##### CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4532 déposée le 22/05/2013. La Dame: **KHADJETOU MINT CHEIKH AHMED ALEM**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un ares cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 704 bis de **3/C. Carrefour. Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 704 et à l'Ouest par le lot n° 705 bis. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°13676/WX/SCU du 06/09/1998, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 00634443 du

02/09/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4534 déposée le 22/05/2013. La Dame: **ZEIDANA MINT MOHAMED ABDELLAH DIENG**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un ares vingt centiares (01a 20ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 784 de Ext. 1. **Dar Naïm**. Est borné au nord par le lot n° 786, à l'Est par une place publique, au Sud par le lot n° 782 et à l'Ouest par le lot n° 785. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°13484/WK du 21/02/2005, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 251 du 21/01/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

##### CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4535 déposée le 22/05/2013. La Dame: **ZEINA MINT SALEM**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un ares quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 148 de Sect. 1. **Dar Naïm**. Est borné au nord par le lot n° 146, à l'Est par les lots n° 149 et 150, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°667/WX/SCU du 30/10/2006, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 00976866 du 17/10/2006. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

##### CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4536 déposée le 22/05/2013. Le Sieur: **BARY MOHAMED OUMAR**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Sept ares zéro centiares (07a 00ca), situé à **RIYAD**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1873 et 1877 de Sect. 4. **LAR. RIYAD**. Est borné au nord par le lot n° 1875, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par les lots n° 1872 et 1874. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°18357/WX du 27/11/2008, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 01476848 du 11/01/2010. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4537 déposée le 22/05/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD HABIB**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares quatre vingt dix centiares (03a 90ca), situé à **RIADH/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 1198 et 1199 de Sect. 4. **LAR. RIADR**. Est borné au nord par les lots n° 1196 et 1197, à l'Est par une place publique, au Sud par les lots n° 1200 et 1201 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2619/WN/SCU du 02/02/2000, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 137246 du 03/01/2000. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4538 déposée le 22/05/2013. Le Sieur: **MOHAMED LEMINE OULD BAYE**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 144 de Sect. 1. **Dar Naïm**. Est borné au nord par le lot n° 142, à l'Est par les lots n° 145 et 147, au Sud par le lot n° 146 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°665/WN/SCU du 30/10/2006, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 00976876 du 17/10/2006. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4539 déposée le 22/05/2013. Le Sieur: **NEMINE OULD SIDI MOHAMED**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: En are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 146 de l'lot Sect. 1. **Dar Naïm**. Est borné au nord par le lot n° 144, à l'Est par les lots n° 147 et 149, au Sud par le lot n° 148 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°666/WN/SCU du 30/10/2006, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 00976866 du 17/10/2006. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4540 déposée le 26/05/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD AMAR**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 710 de l'lot **DB. Exl. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 711 et 709 et à l'ouest par le lot n° 712. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°7990/WN/SCU du 07/08/1996, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 342350 du 03/03/1996. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4541 déposée le 26/05/2013. Le Sieur: **BRAHIM OULD AHMED**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 712 de l'lot **DB. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 714, au Sud par les lots n° 711 et 713 et à l'ouest par le lot n° 710. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2139/WN/SCU du 11/08/2008, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 156208 du 22/04/1990. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4542 déposée le 27/05/2013. Le Sieur: **MOHAMED LEMINE OULD BAH**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares cinquante centiares (04a 50ca), situé à **RIAD/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom des lots n° 1151, 1152 et 1153 de l'lot Sect. 6. **LAR/RIAD**. Est borné au nord par les lots n° 1154 et 1153, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1182/WN du 25/01/2009, délivré par le Wali de **Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4543 déposée le 27/05/2013. Le Sieur: **MOHAMED AHMED OULD EL GHAOUTH**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, connu sous le nom du lot n° 50 de l'lot J. 2. **Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 51, à l'Est par le lot

n° 52, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 49. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2782/WN/SCU du 23/02/1999, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittances n°158 et 489 du 30/05/1987 et 01/04/1987. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>er</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4511 déposée le 27/05/2013. La Dame: **AICHO MINT ABEIH**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 52 de l'îlot H. 2, Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 53, au Sud par le lot n° 51 et à l'ouest par le lot n° 50. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°10393/WX/SCU du 28/10/2005, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°00846937 du 25/10/2005. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>er</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4545 déposée le 27/05/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD BABA**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 52 de l'îlot J. 2, Teyarett. Est borné au nord par le lot n° 53, à l'Est par le lot n° 54, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 50. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°3235/WN du 09/11/2007, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°00236868 du 25/10/2000. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>er</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4546 déposée le 28/05/2013. Le Sieur: **MOHAMED LEMINE OULD MOHAMED ABDEL WEDDOUD OULD DADDE**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 248 de l'îlot J. 5, Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 246, au Sud par le lot n° 247 et à l'ouest par le lot n° 250. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°209 du 09/02/2003, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°566887 du 15/07/1997. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci

après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>er</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4547 déposée le 28/05/2013. La Dame: **AICHA MINT ABEIH**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 64 de l'îlot F. 9, Teyarett. Est borné au nord par le lot n° 62, à l'Est par le lot n° 63, au Sud par le lot n° 66 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1974/DN du 18/11/1985. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>er</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4548 déposée le 28/05/2013. La Dame: **MARIE MINT AHMED OULD YOWGAH**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Onze ares dix centiares (04a 50ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1533, 1534, 1535, 1536, 1537, 1538 et 1539 de l'îlot Socogim DR, Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 1532 et à l'ouest par les lots n° 1540 et 1541 et une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°9581, 9579, 9580 et 9578 du 20/09/2004, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittances n° 683246, 683245, 683244 et 683242 du 09/06/2004. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>er</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4549 déposée le 28/05/2013. Le Sieur: **EL HADRANI OULD MOHAMED OULD MAMOUNE**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 26 de l'îlot H. 9, Teyarett. Est borné au nord par le lot n° 28, à l'Est par le lot n° 27, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°00321/13/MF/DGPE/DD du 12/05/2013, délivré par le Ministère des Finances, payé suivant quittance n°278 du 12/07/1984. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>er</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4550 déposée le 28/05/2013. Le Sieur: AHMED OULD MOHAMED ABDALLAH. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares quatre vingt huit centiares (02a 88ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 2936 et 2937 de l'lot Socogim DB. Teyarett. Est borné au nord par une place publique, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 2934. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°159/WN du 06/01/2001, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4551 déposée le 28/05/2013. Le Sieur: AHMED OULD MOHAMED ABDALLAH. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 2816 et 2817 de l'lot Socogim DB. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 2818 et 2819, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par les lots n° 2814 et 2815. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°25008/WN/SCI du 31/10/2001, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4552 déposée le 29/05/2013. Le Sieur: BRAHIM OULD ELY. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares soixante dix centiares (02a 70ca), situé à Rosso/Wilaya du Trarza, connu sous le nom du lot n° 39 de l'lot M SATARA ADALÁ ROSSO. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 41 et à l'ouest par le lot n° 40. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper S/N° du 14/12/1992, délivré par le CHEF DE PROJET ADALÁ. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de la wilaya du Trarza.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4553 déposée le 29/05/2013. Le Sieur: KHATRY OULD SALECK. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à RIAD/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 07 de l'lot PK. 8. Est borné au nord par le lot n°09, à l'Est par le lot n° 10, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 5. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°4245/WN du 08/05/2008, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4554 déposée le 29/05/2013. Le Sieur: ISSELMOU OULD ABDELLAH. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 35 de l'lot J. 1. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 38, au Sud par les lots n° 37 et 38 et à l'ouest par le lot n° 31. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°11132/WN du 22/05/2009, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4555 déposée le 29/05/2013. La Dame: MARIEME MINT MOULAYE ZEINE. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 128 et 129 de l'lot Socogim DB. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 126 et 127 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2178/WN du 31/12/2006, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 01305981 du 04/12/2008. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4556 déposée le 29/05/2013. Le Sieur: CHEIKHA OULD NENNI. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à Teyragh-Zeina/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 168 de l'lot Ext. Not. Mod. J. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 166, au Sud par les lots n° 167 et à l'ouest par le lot n° 170. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du

Permis d'Occuper n°542/WN/SCU du 29/01/1999, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ni charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu inessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Trarza  
 Suivant réquisition, n°4557 déposée le 30/05/2013. Le Sieur: **MOHAMED ALY OULD ABDEL JELIL**. Demeurant à Nouakchott.  
 Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares vingt cinq centiares (02a 25ca), situé au **Ksar ancien**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 155 de l'ilot **Ksar ancien**. Est borné au nord par la rue Cheikh Hamahoullah, à l'Est par la rue Cheikh Sidi Mohamed, au Sud par la rue Cheikh El Mehdi et à l'Ouest par Cheikh Mohamed Fadel. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°426 du 01/02/1966, délivré par le **Directeur des Domaines**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu inessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza  
 Suivant réquisition, n°4538 déposée le 30/05/2013. Le Sieur: **YESLEM HAIDARA OULD CHEIKH SIDI MOHAMED**. Demeurant à Nouakchott.  
 Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 161 de l'ilot **J. 5. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 160, à l'Est par le lot n° 159, au Sud par une rue sans nom et à l'Ouest par le lot n° 163. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2507/WN/SCU du 15/06/2010, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 569045 du 28/05/1997. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu inessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza  
 Suivant réquisition, n°4559 déposée le 30/05/2013. Le Sieur: **HAMOUD OULD ELY OULD MALIA**. Demeurant à Nouakchott  
 Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du Cercle Du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot n°1084 de l'ilot **DB. Ext. Teyarett**.  
 Et borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n°1082 et 1083, au sud par le lot n° 1085, et à l'Ouest par une rue sans nom.  
 Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°8050/WN/SCU du 28/03/2000, délivré par le **WALI DE NOUAKCHOTT**, payé suivant quittance n° A00753246 du 24/02/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ni charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu

inessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza  
 Suivant réquisition, n°4560 déposée le 30/05/2013. Le Sieur: **YDY MAMADOU BA**. Demeurant à Nouakchott  
 Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du Cercle Du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot N°77 de l'ilot **G. 7. Teyarett**.

Et borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 74, et à l'Ouest par le lot n° 76.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°1084/WN/SCU du 19/07/1984, délivré par le **Ministre des finances**, payé suivant quittance n° 55 du 26/06/1984. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu inessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza  
 Suivant réquisition, n°4561 déposée le 30/05/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD OUBEID**. Demeurant à Nouakchott  
 Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du Cercle Du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot N°2554 de l'ilot **Socogim DB. Teyarett**.

Et borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n°2555, au sud par le lot n° 2553, et à l'Ouest par une rue sans nom.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°3963/WN/SCU du 11/05/2009, délivré par le **WALI DE NOUAKCHOTT**, payé suivant quittance n° 01668159 du 27/06/2010. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu inessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle du Cercle du Trarza  
 Suivant réquisition, n°4562 déposée le 30/05/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD OUBEID**. Demeurant à Nouakchott  
 Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du Cercle Du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (01a 20ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom de lot N°2555 de l'ilot **Socogim DB. Teyarett**.

Et borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 2552, et à l'Ouest par le lot n° 2554.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°3961/WN/SCU du 11/05/2009, délivré par le **WALI DE NOUAKCHOTT**, payé suivant quittance n° 01668160 du 27/06/2010. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu inessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

Au Livre foncier du cercle du Trarza  
 Suivant réquisition, n° 1564 déposée le 30/05/2013. La Dame: **SOULTANE MINT MOUSTAPHA OULD WELATI**. Demeurant à Nouakchott. Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du Cercle Du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots N°255, 256, 257 et 258 de l'ilot A. R. P. **Dar Naïm**.

Et borné au nord par les lots n° 253 et 254, à l'Est par le lot n° 254 et une rue sans nom, au sud par une rue sans nom, et à l'Ouest par le lot n° 259 et une rue sans nom.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'occuper n° 4007, 4008, 4009 et 4010/WN du 31/12/2007, délivré par le **WALI DE NOUAKCHOTT**, payé suivant quittances n° 583938, 583939, 583940 et 583941 du 13/09/2007. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ni charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'audience d'un Tribunal de 1ère instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

**AVIS DE BORNAGE**

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares zéro centiares (08a 00ca) connu sous le nom du lot n° 276 de l'ilot Ext. Nol. Mod. I. T. **Zeïna**. Objet du permis d'occuper n° 00255/11/MF/DGDPE/DD en date du 26/06/2011. Objet des quittances n° 532247 et 191866 du 16/12/1997 et 29/05/2000.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SIDI MOHAMED OULD TALEB**. Suivant réquisition n° 4159 du 06/02/2013. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

**AVIS DE BORNAGE**

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom des lots n° 2806 et 2809 de l'ilot 7, **Arafat**. Et borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 2804 et 2805, au sud par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **YACOB OULD MOHAMED**. Suivant réquisition du 10/05/2012 n° 3637.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

**AVIS DE BORNAGE**

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiares (06a 00ca) connu sous le nom du lot n° 48 de l'ilot Ext. Nol. **Module J**. Objet du permis d'occuper n° 01978/MF/DDET du 15/10/2003. Et borné au nord par le lot n° 49, à l'Est par le lot n° 47, au sud par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **EL GHAWDH ABDALLAH OULD SIDINA**. Suivant réquisition du 07/06/2011 n° 3679.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

**AVIS DE BORNAGE**

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 16

de l'ilot G. 7, **Teyarett**. Et borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 18, au sud par le lot n° 17, et à l'Ouest par le lot n° 14.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **BOUBACAR OULD ALY OULD MOHAMED SALEM**. Suivant réquisition du 09/10/2012 n° 3936.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

**AVIS DE BORNAGE**

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un ares cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 644 de l'ilot Secteur 5, **Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 00961/WN en date du 07/05/2007. Objet de quittance n° 223 en date du 17/12/1988.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED ALI OULD CHEIKH OULD ABOUCACAR**. Suivant réquisition n° 4045 du 30/12/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

**AVIS DE BORNAGE**

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Riyad**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un ares vingt centiares (01a 20ca) connu sous le nom du lot n° 789 de l'ilot PK. 7, **Riyad**. Objet du permis d'occuper n° 12186/WN/SCI du 07/09/2008. Objet de quittance n° 157163 du 05/05/2003.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED SALEM OULD SIDI MOHAMED OULD WAÏ**. Suivant réquisition n° 4046 du 30/12/2012.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

**AVIS DE BORNAGE**

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Riyad**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un ares quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 609 de l'ilot PK. 8, **Riyad**. Objet du permis d'occuper n° 14978/WN/SCI du 04/07/2001. Objet de quittance n° 150492 du 15/05/1990.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **BEBE OULD EL MOCTAR**. Suivant réquisition n° 4047 du 30/12/2012.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

**AVIS DE BORNAGE**

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares quarante centiares (02a 40ca) connu sous le nom des lots n° 114 et 116 de l'ilot E, **Carrefour**. Objet du permis d'occuper n° 10063/WN en date du 09/07/1998. Objet de quittance n° 584112 en date du 01/09/1997.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED OULD EL BOUKHRI**. Suivant réquisition n° 4051 du 02/01/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

**AVIS DE BORNAGE**

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Riyad**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un ares cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 1165 de l'ilot Sect. 1<sup>ère</sup> phase, **Riyad**. Objet du permis d'occuper n°

23617/WN/SCC du 14/11/2000. Objet de quittance n° 169004 du 07/05/1990.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHSINE AILLAL**.  
Suivant réquisition n° 4060 du 06/02/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Riad/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un arc quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n° 603 de l'ilot **PK. 8. Riyad**. Objet du permis d'occuper n° 1316/WN en date du 10/03/2008.

Limité au nord par le lot n° 601, à l'est par les lots n° 604 et 606, au sud par le lot n° 605 et à l'ouest par la route **Rosso-Akjoujt**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **BETTARI ADNANE ABD EL HADY**. Suivant réquisition du 03/01/2013 n° 4071.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un arc vingt centiares (**01a 20ca**) connu sous le nom du lot n° 536 de l'ilot **DB**. Objet du permis d'occuper n° 651/WN du 17/04/1993.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **BOLVA ARMED OULD BALLA**. Suivant réquisition du 23/01/2013 n° 4122.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un arc vingt centiares (**01a 20ca**) connu sous le nom du lot n° 642 de l'ilot **DB**. Objet du permis d'occuper n° 663/WN du 17/04/1993.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **JDURIYA MINT EL WELY**. Suivant réquisition du 23/01/2013 n° 4103.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un arc vingt centiares (**01a 20ca**) connu sous le nom du lot n° 643 de l'ilot **DB**. Objet du permis d'occuper n° 5414/WN du 21/12/1993.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **EL WALY OULD EL HACEN**. Suivant réquisition du 23/01/2013 n° 4104.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un arc vingt centiares (**01a 20ca**) connu sous le nom du lot n° 644 de l'ilot **DB**. Objet du permis d'occuper n° 5417/WN du 21/12/1993.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **EZIZA MINT EL WELY OULD ABEIDNA**. Suivant réquisition du 23/01/2013 n° 4105.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un arc vingt centiares (**01a 20ca**) connu sous le nom du lot n° 645 de l'ilot **DB**. Objet du permis d'occuper n° 250/WN du 08/02/1993.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **EL MOCTAR OULD EL HACEN**. Suivant réquisition du 23/01/2013 n° 4106.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un arc vingt centiares (**01a 20ca**) connu sous le nom du lot n° 663 de l'ilot **DB**. Objet du permis d'occuper n° 5418/WN du 21/12/1993.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED OULD EL KOTOR**. Suivant réquisition du 23/01/2013 n° 4107.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux arcs quarante centiares (**02a 40ca**) connu sous le nom des lots n° 660 et 661 de l'ilot **DB**. Objet des permis d'occuper n° 624 et 656/WN du 17/04/1993.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABDERRAHMANE OULD ABEIDNA**. Suivant réquisition du 23/01/2013 n° 4110.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

**LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE**

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un arc vingt centiares (**01a 20ca**) connu sous le nom de lot n° 646 de l'ilot **DB**. Objet du permis d'occuper n° 633/WN du 17/04/1993.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **VATIMETOU MINT ABEIDNA**. Suivant réquisition du 23/01/2013 n° 4112.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Cinq ares zéro centiares (05a 00ca) connu sous le nom du lot n° 46 de l'ilot Ext. Nol. Mod. I. T. Zeïna. Objet du permis d'occuper n° 99548/MF/DGDPE/DD en date du 29/05/1999.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 47, au sud par le lot n° 43 et à l'ouest par le lot n° 45.

Il est l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED BOUYA OULD MOHAMED LAGHDAF**, Suivant réquisition du 04/02/2013 n° 4157.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Aralat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un ares vingt centiares (01a 20ca) connu sous le nom du lot n° 2068 de l'ilot C. Ext. Carrefour. Objet du permis d'occuper n° 11411/WN/SU en date du 06/08/2009. Objet de quitance n° 290 en date du 24/12/1988.

Il est l'immatriculation a été demandée par Mme: **HKIRA MINT MOHAMED AHM OULD TAROU**, Suivant réquisition n° 4192 du 13/02/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares trente deux centiares (04a 32ca) connu sous le nom des lots n° 208 et 209 de l'ilot H. 3. Teyarett. Objet des permis d'occuper n° 18299 et 18298/WN/SU en date du 06/07/2000.

Et borné au nord par le lot n° 210, à l'Est par une rue sans nom, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par les lots n° 213 et 213.

Il est l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABDERRAHMANE OULD SIDAHMED**, Suivant réquisition du 28/01/2013 n° 4124.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 210 de l'ilot H. 3. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 18297/WN/SU en date du 06/07/2000.

Et borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au sud par le lot n° 209, et à l'ouest par le lot n° 211.

Il est l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABDERRAHMANE OULD SIDAHMED**, Suivant réquisition du 28/01/2013 n° 4125.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un ares quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 1074 de l'ilot DR. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 17409 du 29/07/2002.

Limité au nord par le lot n° 1072, à l'est par les lots n° 1073 et 1075, au sud par le lot n° 1076 et à l'ouest par une route goudronnée.

Il est l'immatriculation a été demandée par Mme: **AMINETOU MINT BAMBA**, Suivant réquisition du 14/02/2013 n° 4195.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un ares quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 1167 de l'ilot DR. Ext. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 17450/WN/SU en date du 31/12/1997.

Limité au nord par le lot n° 1165, à l'est par les lots n° 1166 et 1168, au sud par le lot n° 1169 et à l'ouest par une rue sans nom.

Il est l'immatriculation a été demandée par Mr: **SIDAHMED OULD JUNES**, Suivant réquisition du 14/02/2013 n° 4196.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé au **Ksar**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares huit centiares (02a 08ca) connu sous le nom du lot n° 06 de l'ilot Ksar. Objet du permis d'occuper n° 00877/12/MF/DGDPE/DD 9E 15/08/2012.

Et borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 03, au sud par le lot n° 05, et à l'ouest par le lot n° 07.

Il est l'immatriculation a été demandée par Mr: **CHEIKH OULD AHMED OULD AHMED AJDA**, Suivant réquisition du 17/02/2013 n° 4201.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott,

consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 9 de l'ilot G. 9. Teyarett.

Et borné au nord par le lot n° 8, à l'Est par le lot n° 11, au sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 7.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: RABAH MINT SIDI. Suivant réquisition n° 4205 du 17/02/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 103 de l'ilot J. 2. Teyarett. Objet des permis d'occuper n° 11809/WN du 29/05/2008.

Et borné au nord par le lot n° 105, à l'Est par le lot n° 104, au sud par le lot n° 101, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MOHAMED SALEM OULD MOHAMED SALECK. Suivant réquisition du 19/02/2013 n° 4220.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares seize centiares (08a 16ca) connu sous le nom des lots n° 1 et 2 de l'ilot Socogim DB. Phase 2. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 7007/WN du 16/06/2008.

Et borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au sud par les lots n° 3 et 4, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: MARIEM MINT MOHAMEDOU. Suivant réquisition du 19/02/2013 n° 4221.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Neuf ares soixante centiares (09a 60ca) connu sous le nom des lots n° 2716 et 2721 de l'ilot Socogim DB. Teyarett. Objet des permis d'occuper n° 375 et 374 du 12/01/2005.

Limité au nord par une route sans nom, à l'est par les lots n° 2714 et 2715, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une route sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MOHAMED OULD MEINATT. Suivant réquisition du 19/02/2013 n° 4222.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Neuf ares soixante centiares (09a 60ca) connu sous le nom des lots n° 2594, 2596, 2597, 2599, 2595 et 2598 de l'ilot Socogim DB. Teyarett. Objet des permis d'occuper n° 382 et 438 du 12 et 13/01/2005.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par les lots n° 2592 et 2593, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED OULD MOHAMED EL MOCTAR. Suivant réquisition du 19/02/2013 n° 4223.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Treize ares vingt centiares (13a 20ca) connu sous le nom des lots n° 2700, 2704, 2702, 2706, 2701 2703, 2705 et 2707 de l'ilot Socogim DB. Teyarett. Objet des permis d'occuper n° 369 et 446 du 12 et 13/01/2005.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par les lots n° 2708 et 2709, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MOHAMED OULD MEINATT. Suivant réquisition du 05/03/2013 n° 4236.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un ares cinquante centiares (01a 50ca) connu sous le nom du lot n° 1064 de l'ilot DB. Ext. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 2432/WN du 14/06/2010.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 1063, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 1066.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: MOHAMED OULD AHMED MAHFOUD. Suivant réquisition du 24/03/2013 n° 4295.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Huit ares soixante quatre centiares (08a 64ca) connu sous le nom des lots n° 393, 394, 395 et 396 de l'ilot L. 4. Ext. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 4079/WN du 15/03/2009.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par les lots n° 391 et 392, au sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: EL HASSAN BA. Suivant réquisition du 31/03/2013 n° 4335.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) connu sous le nom du lot n° 2 de l'ilot H. 3. Teyarett. Objet du permis d'occuper n° 31202/WN/SCU du 20/12/2001.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 4, au sud par le lot n° 1 et à l'ouest par une place publique.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: AHMED BEZEID OULD SID AHMED. Suivant réquisition du 04/04/2013 n° 4349.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: (un ar quatre vingt centiares (01a 80ca) connu sous le nom du lot n° 796 de l'lot B. Carrefour/Arafat. Objet du permis d'occuper n° 5029/WN/SCU du 02/06/1996.

Limité au nord par une rue sans nom, à l'est par le lot n° 797, au sud par le lot n° 785 et à l'ouest par le lot n° 795.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SIDINA MOHAMED AHMED OULO AHMED**. Suivant réquisition du 06/05/2013 n° 4462.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

Récépissé n° 0160 du 20 Mai 2013 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association Protection Environnement et Développement Durable Zone Sahélienne (PEDDZS)»

Par le présent document, **Mohamed Ould Boilil** Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.093 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Environnementaux

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Laghdaf Ould M'bareck

Secrétaire Général: Mohamed Ould Salem

Trésorier: Mohamed Lemine Ould Yoube

\*\*\*\*\*

Récépissé n° 0908 du 15 Novembre 2007 portant déclaration d'une Association dénommée: «Association Amlib»

Par le présent document, **Yall Zakaria Alassane** Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation délivre, aux personnes désignées ci-après, le récépissé de déclaration de l'Association citée ci-dessus.

Cette association est régie par la loi n°64.093 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment des lois n° 73.007 du 23 Janvier 1973 et 73.157 du 2 Juillet 1973.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au Ministère de l'Intérieur.

Buts de l'Association: Social

Durée: Indéterminée

Siège: Nouakchott

Composition du Bureau Exécutif:

Président: Sidi Mohamed Ould Cheibany

Secrétaire Général: Mohamed Cheikh Ould Mohamed Cheikh

Trésorier: Saviya Mint Cheibany

\*\*\*\*\*

AVIS DIVERS	BIMENSUEL	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
<p>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</p> <p>-----</p> <p>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</p>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</p> <p>S'adresser à la Direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchatt, (Mauritanie).</p> <p>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque au virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</p>	<p><u>Abonnement : un an /</u></p> <p>Ordinaire.....4000 UM</p> <p>Pays du Maghreb.....4000 UM</p> <p>Etrangers.....5000 UM</p> <p><u>Achats au numéro /</u></p> <p>Prix unitaire.....200 UM</p>
PREMIER MINISTERE		